

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DE GESTION.

DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION



MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

En vue de l'obtention du diplôme de master en Sciences de Gestion

Option : *Management Public.*

Thème :

***L'entrepreneuriat comme levier du
développement local : Contribution de la
CNAC de TIZI-OUZOU***

Réalisé par :

MR ZEGHDOUDI Farid
Mme HOCINE HAYET

Dirigé par :

Mme SI SALAH Karima. Ep KISSOUM

Membres du jury :

Président : Mr SI MOHAMMED Djamel	Professeur	UMMTO
Examinatrice : Mme SI MANSOUR Farida	MCB	UMMTO
Encadreur: Mme SI SALAH Karima. Ep KISSOUM	MAA	UMMTO

Promotion : 2018/2019

Remerciements

Au terme de ce travail nous tenons à remercier, en premier lieu, Madame SI SALAH Karima Ep KISSOUM pour avoir accepté de diriger ce travail. Qu'elle nous permet de témoigner notre sincère et profonde gratitude pour son aide et son soutien, mais surtout pour ses encouragements et ses motivations.

Nous présentons également nos remerciements aux membres du jury qui nous font l'honneur d'évaluer et de juger notre travail.

Nous tenons à remercier aussi, tous les enseignants(es) qui ont contribué à notre formation.

Par la même occasion, nous tenons aussi à remercier Monsieur OULD ALI Hakim le Directeur de la CNAC de TIZI-OUZOU ainsi que Monsieur AIT OUFELLA Smail le sous Directeur de la promotion de l'emploi pour nous avoir autorisés à poursuivre cette formation.

Enfin, nous remercions Madame CHALLAL Hania qui nous a aidé et toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Liste des abréviations

Liste des abréviations

ANSEJ : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeune

ANAT : l'Agence Nationale de l'Aménagement Territorial

ANEM : Agence Nationale de l'Emploi

ANGEM : Agence Nationale de Gestion de Micro Crédit

ANDI : L'agence Nationale de Développement de l'Investissement

APSI : Agence Nationale pour la Promotion de l'Investissement

BPL : Budgets Publics Locaux

COD : Contribution d'ouverture de droit

CNAC : Caisse Nationale d'Assurance Chômage

CNAS : Caisse Nationale d'Assurances Sociales des Travailleurs Salariés

CNR : Caisse Nationale des Retraites

CSVF : Comité de Sélection de Validation et de Financement

DL : Développement Local

DAS : Domaine agricole socialistes

EURL : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

EPE : Entreprises publiques économiques

EPGS : Etablissement publique a gestion spécifique

FMI : Fond Monétaire International

FNSMC : Fonds National de Soutien au Micro Crédit

FCCL : Le fonds commun des collectivités locales

FGA : Fonds de garantie agricole

FNSEJ : Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes

IRG : Impôt sur le Revenu Global

IFU : Impôt Forfaitaire Unique

IBS : Impôt sur le Bénéfice des Sociétés

ONG : les Organisations Non Gouvernementales

OMC : L'Organisation mondiale du commerce

ONS : l'Office National des Statistiques

OCDE : L'Organisation de coopération et de développement économiques

PCD : les Plans Communaux de Développement local

PSD : les Plans Sectoriels Décentralisés

PDER : Programmes de Développement Economique Rural

PME : Petit et Moyennes Entreprise

PMI : Petit et Moyennes Investissement

PNR : Prêt Non Rémunéré

PNUD : Programme des Nation Unies pour le Développement

SARL : Société à Responsabilité Limitée

SPA : La société par actions

TPE : Très Petite Entreprise

TAP : Taxe sur l'Activité Professionnelle

Sommaire

Introduction générale	1
Chapitre I : Développement local : fondements théoriques :	
Introduction du chapitre	5
Section 1 : concepts théoriques sur le développement local	5
Section 2 : La problématique du développement local en Algérie	18
Conclusion du chapitre	25
Chapitre II : Entrepreneuriat, création d'entreprise :	
Introduction du chapitre	26
Section 1 : L'entrepreneuriat et création d'entreprise	26
Section 2 : La micro entreprise et les dispositifs de création d'entreprise en Algérie	42
Conclusion du chapitre	54
Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :	
Introduction du chapitre	55
Section 1 : Présentation générale de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage	55
Section 2: Description et analyse du dispositif d'aide et de soutien à la création	67
et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante Cinq(55) ans.	
Conclusion du chapitre	75
Conclusion générale	76

Introduction Générale

Introduction Générale

Introduction générale :

Dans la majeure partie des pays, la petite et moyenne entreprise est considérée comme acteur prioritaire du développement socio-économique. L'importance de la PME réside particulièrement dans des avantages politiques, économiques, sociaux et fiscaux au regard de sa contribution au développement. Sur le plan politique, l'existence des PME dans les pays favorise la naissance d'une génération d'entrepreneurs nationaux. Elle permet aussi de lancer et de consolider le tissu économique adapté aux besoins du pays. Cette importance, pour ne pas la restreindre au plan politique, s'étend aussi au plan économique et au plan social. Sur le plan économique, en amont, les PME exercent des effets d'entraînement en ce sens qu'elles contribuent à la valorisation des ressources nationales par la création d'autres activités telles que l'agriculture pour le commerce alimentaire, l'intégration du secteur artisanal pour une entreprise manufacturière, etc. En aval, elles contribuent au développement du secteur tertiaire. De même, elles concourent à l'accroissement du produit national brut. Sur le plan social, la création des PME est considérée comme un moyen de résorber le chômage ; elle est aussi sans doute le signe de vitalité du peuple et à sa capacité de s'adapter aux situations nouvelles. Nombreux sont ceux qui trouvent dans les PME leur moyen de subsistance. Ainsi, les PME sont les centres de développement de la main d'œuvre et de l'esprit d'entreprise locales indispensables à l'industrialisation. Sur le plan fiscal, il est impérieux pour l'Etat de fiscaliser et de prêter une vigilance remarquable à ce secteur des PME car les petites et moyennes entreprises se développent en partie non négligeable dans l'informel et ne sont, par conséquent, pas contrôlées par les pouvoirs publics. De ce fait, l'élargissement de l'assiette fiscale vise d'un point de vue financier, à étendre l'imposition de toutes les PME car le secteur informel constitue un gisement fiscal susceptible de renflouer la caisse de l'Etat et contribuer ainsi au développement économique et même social du pays.

La relation PME et développement local devient au fil des années une préoccupation de plusieurs économistes, et chacun donne une définition ou une explication plus précise et différente des autres, ce qui a donné un enrichissement théorique au développement local. Ce concept de développement local (DL) et les pratiques qui s'y rattachent se caractérisent par la multiplicité des discours et programmes, tour à tour, complémentaires et contradictoires. Sa diversité et son caractère complexe font de lui un phénomène et un processus difficiles à cerner par une simple définition car il renvoie à une réalité socio-économique, politique, et culturelle, complexe et dynamique. Le (DL) est appliqué pour la première fois dans le milieu rural, il s'est ensuite élargi à l'espace urbain, en particulier dans certain quartiers « critique »,

Introduction Générale

les banlieues, ou le besoin s'est fait sentir pour prendre en charge les différents besoins des habitants.

L'Algérie s'est engagée dans un processus de transformation de son système politique et économique. En l'espace de quelques années, les systèmes reposant sur une planification centralisée et des grands complexes industriels ont été démantelés, les entreprises d'Etat ont été privatisées, les prix et le commerce ont été libéralisés et un cadre juridique et institutionnel adapté à une économie de marché a été, pour une large part, construit. L'entrepreneur est désormais placé au cœur des politiques de transition vers l'économie de marché. Il remplit un certain nombre de fonctions socio-économiques telle que : création d'emploi, soutien de l'innovation, amélioration de la concurrence et diminution de l'inégalité sociale entre autre indispensable pour le bon fonctionnement de l'économie de marché.

Nous signalons que l'entrepreneuriat en Algérie est né grâce aux réformes engagées par les pouvoirs publics il ya un peu plus de 30 ans. C'est à partir des années 1990, suite aux changements sur tous les plans, internes et externes que l'Algérie s'est orientée vers une nouvelle organisation ayant pour pierre angulaire l'encouragement et le développement de l'entrepreneuriat privé.

Les PME sont considérées comme un levier de la création de richesses et d'emplois, et font désormais partie des stratégies de reconversion conduites par les pouvoirs publics, où la création d'entreprises constitue une solution au problème d'exclusion sociale et le chômage dans la société algérienne.

A partir de là, L'Algérie opte pour un recentrage dans le sens d'un renforcement au profit de la petite entreprise. On assiste à une redéfinition du rôle de l'Etat facilitateur et accompagnateur de l'initiative privée. Cette tendance constitue au préalable un stimulant au développement des PME et un vecteur du changement et de la croissance économique.

Les pouvoirs publics sont désormais conscients de la nécessité d'encourager et de développer la culture entrepreneuriale, et ont assigné à des institutions publiques les tâches de concevoir des politiques spécialement ciblées sur le développement local.

Dans le cadre de sa stratégie de réforme, les autorités publiques algériennes ont mis en place des organes et des dispositifs nationaux destinés à la création des PME comme la caisse nationale d'assurance chômage(CNAC), l'Agence Nationale de Soutien à l'emploi des Jeunes

Introduction Générale

(ANSEJ), l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) et l'Agence Nationale de Gestion de Micro Crédit (ANGEM).

Chacun de ces organismes à ses spécificités, ses missions mais surtout une catégorie de promoteurs, bien définie, à prendre en charge. Pour notre part, notre recherche s'intéresse à la CNAC.

Depuis sa création en 1994, et en tant qu'institution publique de sécurité sociale, sous tutelle du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale, la CNAC a pour vocation d'atténuer et amortir les effets sociaux consécutifs aux licenciements massifs de travailleurs salariés du secteur économique.

La CNAC a connu différentes étapes dans son parcours, toutes caractérisées, à chaque fois, par la prise en charge de missions nouvelles qui lui sont confiées par les pouvoirs publics.

Dans le cadre du programme de lutte contre le chômage et la précarité, la Caisse Nationale d'Assurance Chômage, CNAC, a pris en charge en 2004 le dispositif de soutien à la création d'activités. En fin Juin 2010, les pouvoirs publics, suite à une évaluation de son parcours, ont pris de nouvelles dispositions pour mieux répondre aux attentes et aspirations de la population concernée, Visant sans cesse le développement et la transmission « de la culture entrepreneuriale ».

Cet intérêt de la politique économique à la PME, nous a amené à réfléchir sur une problématique mettant en relation la CNAC et le développement local. Nous nous sommes dès lors posé la question suivante :

Quelle est la contribution du dispositif CNAC d'appui à la création d'entreprises dans l'entrepreneuriat et le développement territorial de la wilaya de Tizi Ouzou ?

De cette question principale, d'autres questions secondaires sont soulevées, et nous permettent de structurer notre travail :

1. Qu'est ce que le développement local (DL) et quelles sont ses dimensions ?
2. Quel est le rôle des PME dans le développement local ?
3. Quelles sont les principales contraintes que rencontrent les PME en Algérie ?

Introduction Générale

4. La politique d'encouragement à la création d'entreprises (CNAC) peut-elle concrétiser l'esprit d'entreprendre aux jeunes et de quelle manière ?
5. Quel impact exercent les projets entrepreneuriaux créés dans le cadre du dispositif CNAC sur le développement territorial de la wilaya de Tizi-Ouzou?

Pour répondre à ces questions, deux hypothèses seront avancées, à savoir :

- Les PME en Algérie jouent un rôle essentiel dans le processus du développement local notamment par la création de l'emploi, et de la richesse.
- Le dispositif CNAC contribue à créer une dynamique territoriale et entrepreneuriale dans la wilaya de Tizi-Ouzou, à travers la combinaison et l'exploitation d'immenses potentialités d'investissement dont dispose le territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Méthodologie d'approche :

En ce qui concerne la démarche de recherche, nous avons opté pour la méthode descriptive et analytique dans le traitement théorique et pratique du sujet de la recherche. Nous présentons notre analyse du concept de PME dans le but de nous donner les outils théoriques nécessaires à l'étude de la relation entre PME et développement local. Notre réflexion sera portée tout particulièrement sur le dispositif CNAC de Tizi-Ouzou d'aide et de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans.

Pour cela, différentes étapes se sont imposées : la première consistait en une recherche bibliographique, la deuxième consacrée à la collecte des données et la troisième a pour but l'analyse des données et l'interprétation des résultats. Dans le premier chapitre, nous nous intéressons au développement local sous ses différents aspects. Le deuxième chapitre concerne l'analyse et l'étude de la PME de manière générale, puis un état des lieux en Algérie. Le troisième et dernier chapitre de ce travail est une étude consacrée à l'analyse des données statistiques relatives au dispositif CNAC 30-55 ans de Tizi-Ouzou effectuée dans le but de faire ressortir la contribution de cette dernière dans le développement local et de déceler en même temps les principales caractéristiques du dit dispositif. Enfin, notre travail sera achevé par une conclusion générale qui rappellera les principales constatations relevées et qui concernent l'activité générale de la CNAC.

Chapitre I

Développement local
fondements théoriques

Introduction du chapitre :

Le développement local est une notion assez nouvelle dans le monde des sciences économique ; ses actions impliquent l'amélioration du niveau de vie d'une société au sein d'un territoire donné entre les différents acteurs économiques.

Dans ce chapitre, nous allons étudier le développement local dans son ensemble ; la première section du chapitre est consacrée au cadre théorique du développement local, dans laquelle nous allons aborder l'historique, les différentes définitions, les approches théoriques, les composantes et enjeux du développement local ainsi que ses limites. Dans la seconde section ; nous abordons la problématique du développement local en Algérie, ensuite les différentes phases qu'a connus le développement local dans le contexte de la planification centralisée et dans le contexte des réformes.

Section 01 : Concepts théoriques sur le développement local :

Dans cette section, nous exposons le cadre conceptuel concernant le développement local afin de mieux comprendre ce concept.

1/Définition et émergence du concept du DL :

Le concept du développement local et les pratiques qui s'y rattachent se caractérisent par la multiplicité des discours et des programmes, tour à tour complémentaires et contradictoires.

1-1/Emergence du concept du DL :

Le développement local est un concept qui est apparu dans les pays occidentaux, et qui fait partie des nouveaux paradigmes. Le développement local s'exerce sur un espace constitué, considéré comme un territoire réduit. Durant la fin des années 50 John FREDEMAN et Walter STHOR¹, mettent en avant la «théorie du développement endogène »; approche volontariste du développement, qui repose sur un territoire limité et qui conçoit le développement comme une démarche partant de bas et privilégiant les ressources endogènes. Cette approche s'intéresse à la valorisation des ressources locales et prends en compte les

¹ J.F et W.S, cité par BELATAF.M et IDIR.A. (2006), « Le développement local : quelque éléments théorique et pratique », communication au colloque international : « Articulation Espace-local-Espace mondiale », Bejaia 21 et 22 juin, Université de Bejaia, laboratoire de recherche et développement, P.7

besoins fondamentaux de la population telle que le logement, l'alimentation, l'éducation, la santé et l'emploi.

Elle met l'accent sur la nécessité de prendre en compte les valeurs culturelles et les usages traditionnels locaux et fait appel aux différents modes de coopération.

Mais sur le plan pratique et opérationnel, le développement local est relativement nouveau, il est apparu en France en 1962 dans un plan intérimaire de l'Etat puis, en 1965, en Bretagne centrale, lors d'un mouvement de mobilisation des habitants du pays du Mené, les premières expériences de développement local ont été amorcées sur des territoires ruraux qui demeuraient marginalisés par la « grande économie », et ensuite elle est étendue aux territoires urbains².

L'originalité de la notion réside, outre ses éléments de concertation des acteurs, dans sa démarche globale et durable. D'après Michel Rocard en 1970, le développement local est une démarche fédérative de mobilisation des acteurs d'une zone géographique autour d'un projet d'ensemble, économique, institutionnel social et culturel, visant à créer une dynamique durable sur un territoire. La seconde spécificité du développement local se trouve dans sa connotation humaniste, mettant en avant l'aspect des ressources humaines. Bernard Pecqueur constate que le développement local est une dynamique qui met en évidence l'efficacité des relations non exclusivement marchandes entre les hommes, pour valoriser les ressources dont ils disposent³.

L'expression "initiative locale" selon E. J. Blakeley, (1989) a donné des interventions venant des différents paliers gouvernementaux, des entreprises, des syndicats, du milieu associatif afin de favoriser l'emploi et les revenus dans une région bien délimitée⁴.

1-2/ Définition du développement local :

De la complexité qui caractérise le développement local, plusieurs définitions peuvent être retenues pour simplifier et expliquer ce concept.

² Pierre-Noel Denieuil, Mohamed Madoui, « Entrepreneurs maghrébins : Terrains en développement », Edition karthala et IRMC, Paris, 2011. P295.

³ Pierre-noel Denieuil, Mohamed Madoui, Idem.

⁴ André Joyal, « PME et développement territorial », Professeur d'économie à l'Université du Québec à trois Rivieres, horizon local 1996.

Bernard Pecqueur (1991) définit le développement comme « une dynamique qui met en évidence l'efficacité des relations non exclusivement marchandes entre les hommes, pour valoriser les ressources dont ils disposent »⁵.

Pecqueur met l'accent sur l'efficacité et le rôle des relations non marchandes entre la population d'un même territoire à créer une sorte de mobilisation et de sensibilisation, pour la valorisation des richesses dont ils disposent.

Selon GREFFE Xavier ; dans son ouvrage intitulé : «Territoires en France, les enjeux économiques de la décentralisation » souligne que : «le développement local est un processus de diversification et d'enrichissement des activités économiques et sociales sur un territoire à partir de la mobilisation de ses ressources et de ses énergies. Il sera le produit des efforts de sa population, il mettra en cause l'existence d'un projet de développement intégrant ses composantes économiques, sociales et culturelles, il fera d'un espace de continuité un espace de solidarité active »⁶.

Selon la DATAR « le développement local se caractérise par la mise en œuvre le plus souvent mais pas exclusivement dans un cadre de coopération intercommunale, d'un projet global, associant les aspects économiques, sociaux, culturels du processus de développement. Généralement initié par des élus locaux, un processus de développement local s'élabore à partir d'une concentration large de l'ensemble des citoyens et des partenaires concernés et trouve sa traduction dans une maîtrise d'ouvrage connue »⁷.

D'une manière générale et à partir de ces définitions, nous pouvons définir le développement local peut être compris comme un processus de création, d'appropriation, et de redistribution c'est-à-dire le partage équitable des richesses sur un territoire.

Ce processus de développement à la tourne de trois dimensions, l'espace, le temps et les acteurs. Il permet à la population du territoire concerné de résoudre progressivement ses problèmes et de réaliser ses ambitions dans les domaines économique, social, culturel et environnemental par la participation active, individuelle, et collective de l'ensemble des citoyens dans le but de l'amélioration durable des condition de vie des populations organisées dans un espace géographique déterminé.

⁵ B.Pecqueur, « le développement local : mode ou modèle », Paris, Ed.Syros Alternative, 1991

⁶ Xavier CREFFE. Op. Cite. P146.

⁷ Définition de la DATAR (Délégation a l'Aménagement du territoire et a l'Action Régionale) cité par (X) GREFFE in le territoire b France.

2/Les composantes du développement local :

Le développement local est une démarche qui se base sur une volonté commune et une capacité d'intervention des différents acteurs et la capacité collective de lancer un processus avec la valorisation des ressources humaines et matérielles.

2-1/Le territoire :

Selon LORTHIOIS J. (1996)« Un territoire est un espace physique dont les limites sont définies par des critères géographiques, administratifs, historiques, économiques, humains,.....tout projet fait de développement fait référence à un territoire, mais en lui donnant généralement une définition restrictive, purement administrative ou géographiques : on voudrait appuyer une dynamique(le développement) sur une notion essentiellement statique. Or le territoire doit être considéré comme un facteur vivant, flexible »⁸. Le territoire doit être donc un lieu vivant et aussi un lieu d'articulation des groupes sociaux qui l'occupent, tout comme il doit être le lieu de concertation entre les acteurs qui renforcent les initiatives de développement local.

Le rôle du territoire est celui de la contribution à la constitution d'un environnement favorable à la concertation et la coopération entre les institutions (PME, technologiques et collectivités locales), mais qui doivent inscrire leurs actions dans la durée.

D'autre part, les savoirs faire, le patrimoine et le système de valeur d'appartenance au niveau local sont souvent des facteurs décisifs dans la dynamique des territoires.

On peut donc parler à la fois d'un effet spatial, organisationnel et institutionnel sur la dynamique territoriale, cela signifie notamment :

- ✓ Le passage d'une vision purement géographique (espace) à une vision organisationnelle et institutionnelle (territoire).
- ✓ La nécessité de valoriser le patrimoine culturel et historique local, notamment dans les activités de l'artisanat, tourisme et l'agriculture.
- ✓ La nécessité de développer de nouvelles fonctions stratégiques au niveau de l'espace (offre territoriale spécifique).

Ainsi, nous pouvons déduire que le territoire est un espace à quatre dimensions :

⁸ LORTHIOIS.J (1996), « Le diagnostic local des ressources » ASDIC-Edition w. Dans BELATTAF.M et IDIR.A (2006), op cit, p.34.

- ✓ Espace physique : avec ses particularités topographiques, géographiques et climatiques;
- ✓ Espace social dans lequel les hommes exercent des activités économiques et sont en relation entre eux, formant une société ou une collectivité ;
- ✓ Espace vécu, interprété par les acteurs selon un schéma de représentation créant en sentiment d'appartenance à cette collectivité, à cette culture ;
- ✓ Espace local appartenant à un ensemble plus vaste, la société locale.

« Pour qu'un territoire joue le rôle qu'il doit jouer dans le développement local, il est nécessaire que la population s'approprie ce territoire, c'est-à-dire qu'il recouvre les quatre dimensions ».cette appropriation est pour :

- ✓ La construction du territoire autour d'un actif spécifique ;
- ✓ L'acquisition d'une identité ;
- ✓ La recherche d'une spécificité ;
- ✓ La construction d'un territoire fort;
- ✓ Avoir une capacité d'innovation.

2-2/Les acteurs de développement local :

La démarche du développement local se base sur une volonté commune d'intervenir et une capacité collective de lancer et de soutenir un processus de développement d'un territoire donné. Le développement local s'articule autour des initiatives locales pour un projet commun, avec les reconnaissances et l'appui des représentants de divers acteurs en collaboration avec des institutions d'accompagnement publiques, et privées. Cette approche combinée et transversal en échelons, en acteurs, en partenaires et en moyens permet la mise en place d'une politique territoriales concertée et coordonnée, capable de parvenir à animer une dynamique de changement.

La réussite d'un tel développement local nécessite la collaboration de tous les acteurs au niveau local et la mobilisation de toutes les énergies générés par les acteurs du territoire qui se différencient sur les plans économiques et sociales y compris la logique adoptée. Sur ce point, lorthiois (1996)⁹, considère trois types d'acteurs sur le territoire :

⁹ LORTHIOIS J. (1996), op site, dans BELATAF.M et IDIR .A. (2006), « le développement local : quelques éléments théorique et pratique » communication au colloque international : « Articulation Espace-local-Espace mondial ».

2-2-1/Les Acteurs économiques :

Ils désignent l'ensemble des entrepreneurs et opérateurs économiques du territoire qui ont un rôle déterminant, à travers les PME qui participent à la vie économique locale ou bien influent sur celle-ci, en produisant, investissant, rendant des services, consommant, offrant des emplois mais également ils correspondent à l'ensemble des banques et des bailleurs de fonds car ils participent au financement des investissements, à la création des projets et contribuent à la valorisation des ressources locales.

2-2-2/La communauté :

Elle figure dans l'ensemble des populations vivant et agissant sur un territoire donné. Elle se constitue de l'ensemble des valeurs, des normes, des responsabilités, des handicaps, des chances, des relations avec leur environnement, et même les problèmes. En d'autres termes la communauté est « un regroupement organisé sur un territoire naturellement et historiquement constitué. »¹⁰. Elle est composée de valeurs, de personnes, d'institutions, d'entreprises, d'activités et de ressources qui se caractérisent par une cohérence économique et sociale constituant les fondements et les dynamiques du développement local.

2-2-3/Les acteurs institutionnels :

Englobent l'ensemble des acteurs, tels que l'État et ses structures déconcentrées, structures décentralisées, les collectivités locales et leurs services techniques, les organismes publics et semi publics qui ont un rôle important dans le développement local.

2-3/La gouvernance locale :

La gouvernance locale, également appelée gouvernance territoriale est, un système de gouvernance qui désigne une manière d'aborder la question du gouvernement qui ne donne pas la priorité à l'art de gouverner et aux techniques de conduite de l'action, mais aux relations entre les dirigeants et les dirigés, surtout la société civile et l'État.

Elle requiert le transfert aux collectivités locales, de l'autorité, des ressources nécessaires et le renforcement de leur capacité à fonctionner comme des institutions participatives sensibles et responsables vis-à-vis des préoccupations et des besoins de tous les citoyens. En même temps, elle a le souci d'œuvrer au renforcement de la démocratie à la base

¹⁰ PREVOST Paul, « le développement local : contexte et définition », Cahier de recherche IREC 01-03, Institut de Recherche et d'Enseignement pour les Coopérations de l'Université de Sherbrooke (IRECUS), p.18.

et de donner aux citoyens, aux communautés et à leurs organisations telles que les organisations communautaires à la base et les ONG, les moyens de participer en tant que partenaires égaux à la gouvernance locale et au processus du développement local»¹¹.

Une bonne gouvernance locale est fondée sur plusieurs piliers : la participation citoyenne, des partenariats entre des acteurs clés à l'échelon local, la compétence transdisciplinaire des acteurs locaux, des sources d'information multiples, des institutions de recevabilité et une orientation en priorité en faveur des pauvres (PNUD 2004).

Cette approche n'indique pas le type de dirigeants nécessaires pour assurer la « bonne gouvernance » au niveau local. Il s'ensuit donc qu'il ne faut pas la limiter aux dirigeants démocratiquement élus, mais qu'elle peut également s'appliquer à d'autres formes de direction.

3/Les caractéristiques du développement local :

Le développement local se caractérise en deux termes : la complexité et la diversité.

3-1/La Complexité :

La complexité du développement local est d'abord liée à celle des systèmes sociaux et économiques. Par ailleurs, pour entreprendre les activités de programmation, de formulation de projets et de leur mise en œuvre, il est nécessaire de faire intervenir plusieurs secteurs et disciplines.

Il y a interséctorialité et interdisciplinarité. Or, faire travailler ensemble, en synergie différents secteurs d'activité économique et sociale ou faire intervenir l'ingénierie ou la technicité de différentes disciplines n'est pas chose aisée : aménagistes, géographes, écologues, urbanistes, ingénieurs, anthropologues, sociologues, économistes, agronomes, forestiers.... doivent intervenir, en équipes, car on ne peut espérer avoir une compréhension correcte des réalités locales complexes à travers l'optique restreinte voire réductrice d'une seule discipline ou d'une seule spécialité. Par ailleurs, l'interactivité des secteurs et la dynamique qui accompagne le développement n'est pas de gestion facile à appréhender ou à gérer.

¹¹ <http://www.undp.org/governance/local.htm>

3-2/La Diversité :

Il y a diversité des besoins entre les hommes et les femmes, entre les jeunes et les vieux, diversité des données foncières géographiques et juridiques, diversité du relief, de fertilité des sols, de ressources hydriques, des conditions climatiques qui conditionnent le potentiel agricole ou forestier.

Enfin, la diversité des attentes et des priorités ; ce qui entraîne dans le cadre des programmes de développement local une diversité de projets .Nous en distinguons :

- ✓ Des projets à caractère économique visant la production de biens et de services faisant l'objet d'une commercialisation effective. Exemple : projet de développement agricole, artisanal, industriel, touristique.
- ✓ Des projets n'obéissant pas à une logique commerciale et fournit gratuitement aux populations locales, des projets visant à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Exemple : projets de formation professionnelle ou de vulgarisation agricole ou projet de développement d'infrastructure routière, projet d'éducation nationale, de santé publique, de réseau de distribution d'eau potable ou d'assainissement, projets de prévention de l'environnement ou d'appui institutionnel. En Algérie, c'est surtout ce dernier type de projet qui a été initié au niveau local ce qui a fait dire qu'on a fait « beaucoup de social et peu d'économie ».

4/Les objectifs de développement local :

Les buts du développement local sont les suivants :

- ✓ -Le développement local vise à améliorer le cadre de vie des personnes de la communauté pour qu'elles puissent profiter d'un environnement sain et agréable (le droit à la vie, à l'alimentation, à la santé et à un niveau de vie suffisant) ;
- ✓ -Il vise également à améliorer leur milieu de vie pour qu'elles puissent s'épanouir dans une communauté qui leur offre plusieurs occasions sociales et culturelles (jardins familiaux, crèches centre de loisirs...) ;
- ✓ -Il cherche à augmenter le niveau de vie afin que chacun, dans la communauté, puisse travailler et donc gagner un revenu pour pouvoir profiter des avantages de la communauté (création d'emploi et répartition de la richesse) ;

Le succès d'une démarche de développement local dépend d'un certain nombre de préalables qui sont regroupés sous trois volets¹²: l'existence d'une communauté locale, le partenariat et un climat propice à l'action.

Le retour au local permet de mobiliser les énergies territoriales pour continuer à créer des richesses et des emplois. Le développement local met en évidence l'efficacité des relations non exclusivement marchandes entre les hommes pour valoriser les richesses dont ils disposent. C'est un processus de diversification et d'enrichissement des activités économiques et sociales sur un territoire à partir de la mobilisation et de la coordination de ces ressources et de ces synergies. Mais, nous sommes arrivés à la conclusion que, le développement local ne peut être réalisé sans une volonté d'implication active de chaque acteur du territoire.

5/ Les approches du développement local :

Le concept de développement local, utilisé ces dernières années en sciences régionales, se décline principalement en développement territorial, en développement entrepreneurial et plus récemment en développement des communautés et il est devenu d'utilisation quotidienne. Dans ce qui suit, nous essayerons de superposer le développement local dans chacune de ces approches.

5-1/ Le développement local dans son approche territoriale :

Cette approche est basée sur le processus de structuration des territoires en termes de développement local, qui s'explique essentiellement par la proximité géographique, défini comme suit : « un ensemble de relation intervenant dans une zone géographique qui regroupe dans un tous cohérent un système de production, une culture technique et des acteurs »¹³ .si nous prenons l'exemple canadien, la crise économique des années 1980 a engendré une nouvelle organisation spatiale du développement. Les villes industrielles performantes du modèle d'avant crise n'obtiendront pas nécessairement la cote de performance qu'elles avaient jusqu'alors.

La mondialisation de l'économie déplace les critères de performance et les lieux de production¹⁴. Les caractéristiques de travail de certaines périphéries dévitalisé deviennent

¹² http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/SOMMET_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Développementnt-local.p3.

¹³ MAILLAT (D) et PERRIN (J.C) : Entreprises innovatrices et développement territoriale. Neuchâtel, EDES, 1992.

¹⁴ AYDALOT (Philippe) : Crise et espace .Economica, Paris 1984, p381.

intéressantes, on assiste à un des lieux où se déploie l'activité économique. L'espace n'est plus connu seulement comme une distance entre les lieux, une contrainte et une source de coûts pour les agents économiques, mais il est avant tout un territoire de vie d'un groupe doté d'une sorte de droit au développement local. Le développement local territorial se rapporte davantage aux capacités et aux moyens des collectivités locales de créer des conditions favorables au développement et de les animer pour susciter ce développement.

Dans cette théorie, le territoire habité devient l'objet du développement. C'est dans un espace d'identité, dans les réseaux locaux de société, dans une économie enracinée que pourra se construire une économie de territoire qui respecte le projet de société locale¹⁵. Nous avons souvent à faire à des collectivités locales qui cherchent des solutions pour se sortir du sous-développement dans lequel elles s'enlisent. Bien que riches de ressources naturelles importantes, les modèles économiques traditionnels ont vidé les actifs locaux pour laisser des bilans assez négatifs. Elles doivent aujourd'hui animer leurs forces restantes et leurs savoirs acquis pour stimuler la prise en charge.

Ces communautés exigent des garanties sur les acquis (infrastructures et services) pas nécessairement prédictifs (au sens économique de court terme) afin de conserver le droit d'exister comme territoire de cette base, la volonté de se développer.

Ainsi donc, l'approche territoriale du développement local intègre et agit sur l'ensemble des 6 fonctions du territoire : sociale, culturelle, économique et politique. Une telle construction ou réactivation de territoire sera le fruit du partage de responsabilités entre les divers niveaux de gouvernement et des divers acteurs autant nationaux, régionaux que territoriaux. Ce partage de responsabilité du développement de territoire ne pourra se faire sans une forme de partenariat négocié.

5-2/Le développement local dans son approche entrepreneuriale :

Le développement local entrepreneurial a eu sa naissance suite à une analyse économique globale qui s'est faite durant les années 90, et qui a identifié la PME comme plus créatrice d'emplois et d'économie locale.

¹⁵ DIONNE (Hugues) : « Développement autonome du territoire local et planification décentralisée ». Cité par GADOURY (Gaston) Mémoire réalisé dans le cadre du programme de maîtrise en développement régionale de L'Université du Québec juin 2010.P39.

La ressource humaine est sur la voie du développement¹⁶. Cette ressource peut se former en entreprise, mais elle se forme surtout dans la culture locale, dans la tradition familiale et dans un tissu de formation professionnelle, bref dans un système localisé où circulent et s'enrichissent les savoir-faire. Il existe quatre actions qui favoriseront l'adoption d'une vision entrepreneuriale du développement économique local¹⁷ :

- ✓ La promotion d'un développement fortement endogène ;
- ✓ L'adoption d'une démarche entrepreneuriale de la part des principaux intéressés ;
- ✓ La valorisation de l'entrepreneuriat comme source de création d'emploi ;
- ✓ L'adoption résolue du partenariat pour mobiliser les énergies et les ressources locales.

Le territoire habité, devient donc le porteur actif du développement, il renferme ingrédients familiaux, culturels, organisationnels et institutionnels pour définir et supporter l'émergence et la croissance de projet et d'entreprise créant de l'emploi et de l'économie. Voilà que se territoire local, qui par rapport au développement régional, était un lieu d'essai ou d'application d'approches ou programmes développer d'en haut, devient le développeur, du moins le porteur, le son propre développement. Ce développement étant défini comme activation de ses ressources, dans un milieu propice, pour créer de l'emploi et de l'économie et par conséquent, la qualité de vie pour l'ensemble de sa population, toujours avec l'aide de l'Etat définie comme accompagnateur.

6/Les Enjeux du développement local :

Le développement local présente plusieurs enjeux que nous pouvons résumer dans les points suivants¹⁸ :

- **Enjeu politique /institutionnel** : il représente la coopération entre les différents niveaux de territoire qui pousse le développement local.
- **Enjeu économique** : le marché du travail et de la distribution des biens de consommations s'organise au niveau local, où se construit la modernisation du tissu économique (sous-traitance, les relations entre les petites et les grands entreprises...).

¹⁶ GADOURY(Gaston) Mémoire réalisé dans le cadre du Programme de maîtrise en développement régionale de l'Université de Québec. Québec juin 2010. 2010 P 30,41.

¹⁷ PREVOST (Paul) : Développement économique local et stratégie entrepreneuriale ; L'Entrepreneurship et le développement local. 11eme Colloque, Saint-Hyacinthe, 1994.p13.

¹⁸ Levesque A,Fontan J M, « initiation au développement économique local et au développement économique communautaire :expériences pertinentes et études de cas »,Montréal,1992,p34.

- **Enjeu social :** l'absence de l'esprit de la solidarité et le recueil sur l'acteur représente l'un des problèmes majeurs de la société. Désormais, c'est au niveau local que se fait l'emploi et l'insertion des exclus.
- **Enjeu culturel :** le développement économique ne peut pas exister, sans le développement culturel, de ce qui fait de beaucoup d'acteurs retrouvent leurs identités à travers l'action locale.

7/ Les limites du développement local :

Les évaluations critiques du développement local dans quelques pays, notamment ceux de l'Europe (Jouen M, 2004.), nous permettent de déduire que celui-ci reste fragile pour des raisons qui lui sont propres ; les critiques les plus fréquentes sont bien connues et elles sont parfois justifiées.

7-1/ les critiques sociales :

Le succès du développement local dépend beaucoup plus de la gestion administrative et politique. D'autres critères tels que la confiance, la solidarité, la transparence, etc., qui sont des éléments très difficiles à réunir.

7-2/ les critiques économiques :

Les critiques économiques et financières sont fréquentes : Pecqueur Bernard mentionne que le processus d'innovation n'est pas toujours facile à entretenir, ce qui met en cause la pertinence des résultats. Le développement local dépend des engagements financiers non négligeables.

Souvent, les moyens disponibles au niveau d'un territoire ne sont pas toujours à la hauteur du défi (collection des informations, analyse rigoureuse, animation et financement de réseaux communication) (Pecqueur B, 2000).

En effet, les expériences du développement local montrent qu'il ne peut pas survivre dans un contexte de concurrence pure ; il a besoin d'argent public. Selon Pecqueur, il n'est pas réaliste de prétendre qu'il puisse assurer son autofinancement. Cette incapacité de garantir d'un autofinancement expose, le développement local au risque des aléas économiques.

7-3/ les critiques politiques :

Les expériences de développement local montrent qu'elles exigent la bonne gouvernance, la démocratie locale et l'autonomie décisionnelle ; autant de conditions difficiles à concrétiser dans tous les contextes.

7-4/Les critiques méthodologiques :

Les réalités montrent la complexité de cette approche de développement local sur les plans théorique et pratique : d'une part, celle-ci fait appel simultanément aux différents paramètres (sociaux, économiques, politiques et environnementaux) dont la mise en cohérence est difficile et trop compliquée ; d'autre part, les zones en difficulté souffrent précisément de « multiples handicaps » c'est-à-dire d'une série d'obstacles de diverses natures à l'insertion économique et sociale. De ce fait, elles sollicitent de nombreuses politiques publiques différentes et il en résulte un mélange d'initiatives imbriquées les une dans les autres.

Section 2 : La problématique du développement local en Algérie :

Cette section analysera, le DL en Algérie, à savoir en premier lieu le contexte et l'historique, ensuite nous verrons les deux principales étapes du DL en Algérie ; à savoir le DL dans le contexte de la planification centralisée et le DL dans le contexte des réformes.

1/Contexte et historique :

Afin de cerner notre travail sur cette conceptualité du « développement », il est jugé important de mettre le point sur le développement local en Algérie. Cette analyse portera essentiellement sur l'analyse de la politique budgétaire.

En effet, tout développement local d'un pays ou d'une région passe par l'épanouissement de la commune. En effet, elle présente la collectivité territoriale de base. Elle est définie dans le code communal dans son article premier comme suit : « la commune est la collectivité territoriale politique, économique, social et culturel de base »¹⁹.

Dés l'indépendance, la juridiction et l'activité communale se trouve limitée au régime colonial, ce qui l'a placé dans une mauvaise posture où elle ne peut réaliser et satisfaire les besoins locaux. Cette négativité du modèle coloniale a poussé l'Etat algérien à mettre en œuvre une charte communale qui a été adoptée en 1966²⁰, pour renforcer la structure communale et aboutir à sa nouvelle mission qui est de corriger les différentes disparités régionales, et les inégalités des revenus. Cependant ces actions restent insuffisantes quand même vue la situation réel du terrain. L'absence de la gestion centralisée et le manque des ressources a fait naître des régions qui sont dotés d'infrastructures fortement urbanisées et un pays démunie de toute richesse.

Cette évolution historique de l'institution communale s'est vue marquée aussi par l'effondrement des cours du pétrole en 1986 qui est un tournant majeur dans la politique budgétaire²¹, et donc les communes ne pouvaient échapper aux effets de la crise et voient à leur tour leur dotations budgétaires se contracter sans que leurs missions ne soient révisées.

Avec la rareté des ressources et la non maîtrise des investissements, les communes algériennes se trouvent confrontées à une inadéquation des moyens financiers dont elles

¹⁹ Ordonnance N°67-24 du 18 Janvier 1967 portant code communal.

²⁰ La charte communale.

²¹ Extrait du rapport N°16171 de la banque mondiale (BM) « les dépenses publiques, vers une plus grande efficacité cas de l'Algérie », 1997.

disposent, ce qui fait que le système de financement des budgets publics locaux (BPL) a démontré ses limites, car plus de 1350 des communes sont déficitaires²².

1-1/De la pertinence du redéploiement territorial de 1984.

Cela a été l'une des causes de l'aggravation des difficultés des communes notamment rurale car elle érigé en communes des zones totalement marginalisées du développement économique des années 1970 dont les communes mères ont bénéficié, ce qui fait que la plus part d'entre elles subsistent que grâce aux subventions de l'Etat via FCCL (Fond. Commun des Collectivités Local)

En effet, l'industrialisation de la décennie 1970 a impliqué une concentration des activités dans certaines régions géographiques et elle a causé des régions totalement rurales complètement marginalisées. Ce clivage entre les régions a fait naitre des richesses fiscales considérables entre les communes.

1-2/La structure financière locale.

Les finances sont principalement d'origine fiscale, mais lorsque nous examinons de près cette structure nous trouvons :

Des impôts analytiques car ils frappent un bien, une situation économique prise de façon isolée comme la taxe foncière. En conséquence, ce mode d'estimation est un caractère abstrait aux impôts locaux et peu de contribuable sont au courant de leur existence et très peu font une distinction entre l'impôt de l'Etat et les impôts locaux.

De cette approche, il apparait clairement que le pouvoir budgétaire des communes est très limité car non seulement elles ne disposent pas du pouvoir de percevoir ces recettes mais aussi de les utiliser librement ; ce qui nous amène a dire que le développement local en Algérie est quasi inexistant, il faut des moyens plus adaptable, et des politique plus flexible afin de décentraliser mieux le pouvoir de la commune, et inciter le citoyen à développer son propre territoire d'habitation.

²² BOUMOULA (Samir), « La problématique de la décentralisation à travers l'analyse des finances publique communales de la wilaya de Bejaia », mémoire magister en science économie, UMAB de Bejaia, Juin 2011, P226.

2/Le Développement local dans le contexte de la planification centralisée :

L'Algérie s'est engagée dès les premières années de l'indépendance dans un processus de développement, basé sur le principe de la planification centralisée qui met l'accent sur les programmes que l'Etat met en œuvre afin de lutter contre les problèmes de sous-développement, ces programmes sont :

2-1/Les programmes spéciaux :

Ils ont été conçus pour la première fois en 1966 via les programmes de développement économique rural (PDER)²³, ou l'Etat a mis en œuvre une enveloppe pour ces programmes qui étaient estimée à 10.26 Milliards de dinars en termes courants entre 1967 et 1978²⁴. Ces programmes ont pour but la planification et la décentralisation qui a intégré les collectivités locales dans les objectifs de la politique socio-économique nationale.

Malgré la volonté de développement que véhiculaient les plans spéciaux, ils ont quand même été critiqués pour :

- ✓ L'absence d'une vision globale de développement ;
- ✓ Le non coordination concrète : des équipements de niveau local qui touche les secteurs concernés et les wilayas bénéficiaires des programmes spéciaux ;
- ✓ La centralisation et la diversité du mode de financement des « Plans Sectoriel ».

2-2/Les plans communaux de développement (PCD) :

Comme il se définit dans le rapport général du deuxième plan quadriennal, le plan communal est destiné à regrouper dans un cadre cohérent toutes les interventions de portée locale proposées par la commune, réalisées et gérées par elle et financées par des ressources centrales.

Les PCD visent à assurer la plus large diffusion du développement, la valorisation des potentialités locales et la satisfaction des besoins de la population.

Les secteurs d'investissements confiés aux communes sont : la santé, l'agriculture, et l'hydraulique. Les autres secteurs sont pris en charge par les pouvoirs supérieurs de la

²³ Par exemple les programmes spéciaux d'Ouargla, de Tizi-Ouzou, des hauts plateaux et de toutes les zones touchées par les politiques coloniales de terres brûlées ou zones interdites.

²⁴ (A) BRAHIMI, « L'économie algérienne », édition, OPU, Alger 1989, P.147.

planification dans le cadre des investissements sectoriels. Les communes ont un pouvoir pour planifier et participer au développement économique ou social dans leurs territoires.

Le manque de moyens, et la rareté des ressources pour les communes ont influencé négativement le fonctionnement des collectivités locales, et leur impose la dépendance du pouvoir central.

2-3/Les plans sectoriels décentralisés (PSD) :

C'est un ensemble d'opérations et de programmes rattachés directement à un secteur donné, ils sont programmés en liaison avec ceux du plan national. Ces objectifs²⁵ sont :

- ✓ Développement de l'investissement ;
- ✓ L'organisation de l'assainissement ;
- ✓ La recherche d'un équilibre entre les ressources locales et nationales ;
- ✓ La poursuite de la politique de désenclavement et de l'électrification rurale ;
- ✓ Création des postes d'emplois durable.

Ces plans sont confrontés à plusieurs problèmes, essentiellement : des problèmes de sous-évaluation des contenus physiques qui affectent lourdement la réalisation optimale. Ce qui produit un écart défavorable par rapport aux objectifs tracés par ces plans.

3/Le développement local dans le contexte des réformes économiques :

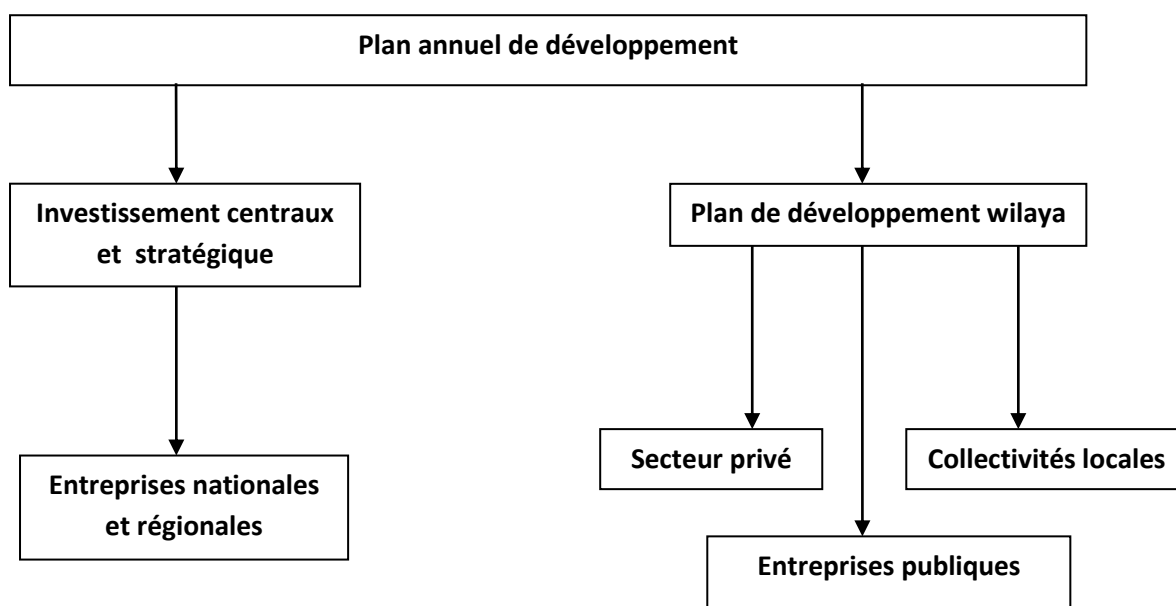
Plusieurs réformes sont mises en œuvre avec d'importantes implications sur le développement local pour régler le dysfonctionnement du modèle de développement centralisé comme le déséquilibre intersectoriel, la marginalisation de l'agriculture etc. Sur le plan institutionnel, une série de mesures qui visent le renforcement des prérogatives des collectivités locales en matière de développement est adoptée. Il s'agit de la loi n°88-22 du 12/01/1988 relative à la planification et deux lois promulguées au mois d'avril 1990, relatives à la commune, et à la wilaya respectivement.

²⁵ BOUMOULA (Samir), « La problématique de la décentralisation à travers l'analyse des finances publiques communales de la wilaya de Béjaïa », mémoire magister en science économique, UAMB de Béjaïa, Juin 2011. P 218.

3-1/Les réformes institutionnelles et le développement local :

Ces réformes sont faites au début des années 1980. Elles sont basées sur la réforme de la planification économique. Les grandes orientations de cette réforme peuvent être résumées comme suit²⁶ :

Figure 01 : La nouvelle organisation de la planification économique



Source : DAHMANI.M, l'évaluation des procédures d'élaboration et d'exécution de la planification algérienne, in cahiers de l'INES de TIZI OUZOU, mars 1986, P41.

Concernant la nouvelle organisation de la planification économique, M. DAHMANI la décrit comme suit : « l'Etat prendra en charge les investissements à caractère répétitif et d'importance moyenne et enfin le secteur privé économique national mobilisera l'épargne et l'investissement dans des secteurs non stratégiques²⁷ ».

Au niveau local, d'immenses compétences sont dévolues aux instances décentralisées. Le processus de réforme continuera à partir de 1988, un approfondissement avec la promulgation d'une loi sur la planification et deux autres lois en 1990.

Avec ces deux dernières lois qui sont relatives à la commune et à la wilaya, c'est toute une politique de décentralisation et de développement local qui se met en place.

²⁶ www.CENEAP.com

²⁷ DAHMANI.M ; l'évaluation des procédures d'élaboration et d'exécution de la planification algérienne ; in cahiers de l'INES de Tizi-Ouzou, mars 1986, P42.

En effet, le rôle de la commune en tant qu'instance décentralisée, est défini par l'article 88 de la loi 90.80 qui annonce que « la commune met en œuvre toute mesure de nature à encourager et favoriser l'intervention des opérateurs ». Aussi, cette loi charge la commune de pas moins de 250 missions à tout aspect de développement.

3-2/Les réformes économiques et le développement local :

Plusieurs réformes ont été enregistrées dans plusieurs secteurs d'activités, dont les implications sur le développement local sont évidentes²⁸.

3-2-1/La restructuration organique des entreprises :

La restructuration des entreprises publiques, engagée en février 1981 repose sur deux principes :

- ✓ L'introduction de nouvelles normes de production dans le but d'accroître les capacités de production et la nouvelle politique de salaires pour améliorer la productivité du travail.
- ✓ La miniaturisation des grandes unités de production.

3-2-2/La réforme du secteur de l'agriculture :

L'agriculture est au premier rang, une première réforme touche alors le secteur de l'agriculture, elle est basée sur la restructuration des secteurs socialistes et coopératifs de la révolution agraire en DAS (Domaine Agricoles Socialistes) pour améliorer la production agricole. Les DAS sont issus de la réforme de 1980, le but essentiel de cette réforme est de permettre aux producteurs l'exercice de leurs responsabilités dans l'exploitation des terres et d'assurer une autonomie effective aux exploitations.

On remarque que la mise en place du nouveau système de gestion des terres agricoles s'est accompagnée de la décentralisation de certaines structures d'appui à l'agriculture et a la création d'un fonds de garantie agricole (FGA), destiné à favoriser l'agriculture privée.

3-2-3/L'autonomie des entreprises publiques :

La promulgation de la loi n° 88-01 du 12 /01/1988 porte sur la loi d'orientation sur les EPE, constitue la réforme la plus importante de l'année 1980. D'après cette loi, les entreprises

²⁸ HAMADAMA Nana ; « contribution de la PMI au développement de la wilaya de Bejaia durant la période 1990-2001 ». Mémoire de magister en économie, option : Gestion du développement, UAMB, 2003.

publiques sont des personnes morales de droit privé (SPA ou SARL), dotées d'un capital social et de l'autonomie financière. Suite à la promulgation de cette loi, 350 sociétés nationales sur 450 existantes sont transformées en EPE auxquelles est reconnue l'autonomie de gestion.

3-2-4/Promotion du secteur privé national :

Le secteur privé algérien a longtemps été marginalisé par l'Etat. Il a connu un essor à partir des années 80, un début de réhabilitation à travers la promulgation de la loi 82-11 dont le but est d'encourager l'investissement privé à travers une série de mesures incitatives.

Les réformes sont économiques qu'institutionnelles, les entreprises durant cette phase semblent s'orienter vers un modèle de développement décentralisé.

Conclusion du chapitre :

Le développement local est un processus et une démarche qui a besoin de la mobilisation de tous les acteurs économiques, sociaux, culturelles d'un territoire afin d'améliorer le bien être de la population. Le développement local ne peut pas être efficace sans une bonne gestion des collectivités locales et l'existence d'une volonté politique.

Le développement local en Algérie résulte d'une gestion administrée dans laquelle la société civile avait peu d'espace d'expression. L'État exerçait un quasi monopole sur toutes les sphères d'activité économique et sociale. L'État centralisateur et détenteur d'autorité était producteur et commercialisation de biens et de services et créateur d'emploi. Il était le plus grand employeur. Les difficultés économiques que le pays a connues depuis la fin des années 80 ont freiné le développement puis vint la décennie noire, et les négociations avec le FMI et l'ajustement structurel avec, sur le plan humain, des pertes regrettables et sur le plan économique la perte de milliers d'emplois, l'extension du chômage et de la précarité.

La relance économique est très récente et commence à peine à avoir un effet significatif sur le développement local et la reconstruction des zones touchées par le terrorisme. L'Algérie a un potentiel en ressources humaines et matérielles qui lui permet de mieux réussir en matière de développement. Des progrès importants restent à faire en matière d'efficacité. Cependant un renforcement des moyens d'intervention, notamment par la formation aux approches nouvelles, au management, aux outils méthodologiques permettrait de beaucoup gagner en efficacité c'est à dire en moyens et en temps.

Chapitre II
Entrepreneuriat, création
d'entreprise

Introduction du chapitre :

Après avoir tenté de traiter les différentes définitions et concepts de bases du développement local, ses composantes et ses différents acteurs. Dans ce deuxième chapitre nous allons essayer de mieux comprendre cet acte entrepreneurial.

Les travaux en économie de l'entrepreneuriat se heurtent encore aujourd'hui à des problèmes de fond qui interfèrent sur la comparabilité et l'analyse du phénomène entrepreneurial.

Section 1 : l'entrepreneuriat et création d'entreprise :

L'entrepreneuriat est un moteur majeur du développement économique et social c'est pourquoi il est essentiel d'y sensibiliser les jeunes afin de les amener à envisager de lancer une activité nouvelle créatrice de valeur.

1/Définition de l'entrepreneuriat :

Selon **JULIEN et MARCHESNAY**, le mot entrepreneuriat a été choisi au Québec par le conseil de la langue française, au détriment du terme anglais «entrepreneurship ». Ce mot désigne « l'état (la qualité) de celui ou de ceux qui sont entrepreneurs. Cet état résulte de plusieurs facteurs plus ou moins complémentaires, l'esprit d'entreprise, la création d'entreprise et l'action d'entreprendre ou de conduire une entreprise en étant **entrepreneur**.».

-Autre définition :

Selon le centre de recherche et de vigie sur la culture entrepreneuriale Fondation de l'entrepreneur hip ; il est entendu l'appropriation et la gestion des ressources humaines et matérielles dans le but de trouver, de proposer et d'implanter des solutions qui répondent aux besoins des groupes ou des individus. L'entrepreneuriat comporte une attitude qui pousse une ou des personnes à se lancer dans une nouvelle activité et à prendre les moyens pour réaliser un rêve ou un désir, tout en tenant compte des risques de l'aventure.

2/Définition de l'entrepreneur :

Il est défini comme un réalisateur de projets et, dans un sens plus strict, comme une personne capable de transformer un rêve, une idée, un problème ou une occasion en une

entreprise²⁹. Il s'agit donc d'une attitude générale qui peut constituer un atout précieux dans la vie quotidienne et professionnelle de tout citoyen.

L'entrepreneur est un innovateur qui sait discerner les occasions d'affaire dans l'économie, en développant un nouveau produit, en le produisant ou en le mettant en marche de façon nouvelle, en organisant les ressources de façon différente bref en étant à l'affût d'opportunité ou de nouveauté, de manière à mieux répondre au marché. «Entreprendre c'est conquérir une place sur le marché»³⁰

3/ Les caractéristiques de l'entrepreneur :

Il existe chez l'entrepreneur quelque chose qui le distingue du reste de la population.

Nous allons essayer de présenter les principales caractéristiques d'un entrepreneur en se référant à la synthèse réalisée par certains auteurs.

3-1/ L'entrepreneur comme initiateur :

L'entrepreneur est l'acteur du processus entrepreneurial, plusieurs auteurs comme (**Sophie Boutillier, D. Uzunidis, 1995**) ont étudié les caractéristiques de ce dernier.

Les premières recherches dans le domaine d'entrepreneuriat ont porté sur l'entrepreneur comme initiateur, acteur du processus, ayant une intention et une volonté pour s'introduire dans le domaine des affaires. Ces études portaient sur les caractéristiques psychologiques « l'approche par traits » et le modèle de Shapero (1975).

3-2/ Un besoin d'accomplissement :

Citons les travaux de McClelland (1961, 1965) qui étaient basés sur le critère du besoin d'accomplissement³¹. Pour lui le besoin d'accomplissement est l'un des éléments indissociables des caractéristiques de l'entrepreneur.

²⁹ Op cit. Ministère de l'éducation, du loisir et du sport, le portfolio de l'entrepreneuriat au secondaire, 2008, p11.

³⁰ P.A. Julien et M. Mrchesnay «entrepreneuriat» Ed. Economica. 1996 .p52

³¹ En se référant à la pyramide de Maslow, le besoin d'accomplissement est dans le 5ème niveau (le sommet de la pyramide), c'est-à-dire que l'individu après la satisfaction de ses besoins primaires, de sécurité... Etc. il a besoin de réaliser de soi.

L'entrepreneur préfère être le responsable des solutions de ses problèmes, au lieu de subir des commandes (être un simple salarié), d'établir ses propres objectifs et les faire réaliser par soi-même (contrôler). « **Etre son propre patron** ».

3-3/Entrepreneur innovateur :

J. SCHUMPETER (1935)³² souligne que les individus capables d'innover méritent seuls l'appellation d'"entrepreneur" ; ils sont doués d'imagination et font preuve d'initiative et de volonté.

Ils assurent le passage entre le monde scientifique de la découverte et des inventions, et le monde économique des innovations.

C'est-à-dire que l'entrepreneur profite des connaissances des savants (inventions) pour créer des produits utiles (en innovant).

3-4/Un preneur de risque :

Créer une entreprise ou commercialiser une innovation présente un risque supérieur. Plusieurs études ont montré que, le plus souvent, le jeune entrepreneur connaît mal ses coûts et les potentialités du marché. Les spécialistes s'accordent pour considérer la prise de risques comme étant une caractéristique qui différencie les entrepreneurs des autres individus.

Lors de création de son entreprise, l'entrepreneur va assumer des risques de différentes natures :

- **Risque financier** : engager des fonds et rembourser des dettes ;
- **Risque professionnel** : quitter un emploi pour créer une entreprise, de s'engager dans l'inconnu.
- **Risque d'ordre familial** : créer une entreprise c'est consacrer plus de temps à son travail et moins à sa famille, au cas d'échec, risque l'apparition des difficultés familiales.

L'entrepreneur supporte les risques liés aux contraintes du marché et aux fluctuations des prix. Il effectue des achats à des prix certains pour fournir tous les facteurs nécessaires à sa production. Ses ventes et ses recettes sont par contre aléatoires. Son revenu, le profit, est incertain (Tounès, 2007).

³² Hernandez E-M, « l'entrepreneuriat, approche théorique », l'Harmattan, France, 2001, p64.

Face à toutes ces difficultés, le créateur est un individu qui cherche à minimiser ses risques.

Alors les entrepreneurs sont considérés comme «risk takers», selon cette perception le risque est expliqué en raison de trois points :

- ✓ Une caractéristique personnelle de l'individu; parce qu'ils se croient capable de diriger et d'influencer les autres, et en même temps le besoin d'une certaine autonomie.
- ✓ Par l'influence du milieu familial et professionnel : selon Weber, l'entrepreneur est un aventurier, un sentiment découlé des conditions familiales et d'expérience professionnelle.
- ✓ Le vécu par l'individu : plusieurs auteurs (McClelland, Collins, Moore) considèrent les entrepreneurs des insatisfaits, c'est-à-dire des individus qui acceptent de prendre le risque à cause d'un besoin matériel (insatisfaction du matériel) ou bien d'un besoin d'accomplissement (insatisfaction liée à un état psychologique (pyramide de Maslow)).

Plusieurs chercheurs ont essayé d'identifier les caractéristiques qui différencient les entrepreneurs des autres individus. Ils ont cherché à déterminer d'une manière exhaustive les caractéristiques du modèle type d'entrepreneur

Figure 02³³ : Caractéristiques le plus souvent attribuées aux entrepreneurs par les spécialistes en comportement

Innovateurs Leaders	Besoin de réalisation
Preneurs de risques modérés	Internalité Confiance en soi
Indépendants	Implication à long terme
Créateurs	Tolérance à l'ambiguïté et à l'incertitude
Energétique	Argent comme mesure de performance
Persévérants	Initiative Apprentissage
Originaux Optimistes	Utilisation des ressources
Orientés vers les résultats	Sensibilité envers les autres
Flexibles	Agressivité
Débrouillards	Tendance à faire confiance

4/Typologie d'entrepreneur

A base des caractéristiques psychologiques, sociologiques et managériales de l'entrepreneur, les chercheurs ont donné une certaine classification.

Une première typologie donnée par J. Schumpeter, l'entrepreneur « innovateur » et « Imitateur ».

Une deuxième fondée sur le niveau d'éducation selon Lorrain et Dussault (1988), « L'entrepreneur artisan » : caractérisé par une compétence technique et un faible niveau de formation, caractérisé par une forte volonté d'autonomie et d'indépendance, une forte liaison au milieu familiale.

Et « l'entrepreneur opportuniste » est mieux formé, ayant un niveau de formation élevé et des expériences dans le domaine de gestion.

³³ Wtterwulge R, « la PME : une entreprise humaine », Boeck Université, 1998, p132.

JULIEN (1994) distingue quatre principaux types de chefs d'entreprise :

« L'entrepreneur » : qui réunit les qualités d'innovateur, de preneur de risque et organisateur ;

« L'innovateur » : vise pour la nouveauté des produits/services peu caractérisé par le risque ;

« L'entrepreneur technicien » : gestionnaire recherchant une performance moyenne et stable ;

« Le manager et le professionnel » : guidé par le souci de performance de son organisation.

Le profil du dirigeant évolue, « l'innovateur » se transforme en « manager » dans le souci d'une meilleure performance. Mais S. BOUTILLIER (1996)³⁴ distingue les deux profils «entrepreneur » et « manager » ;

- ✚ Entrepreneur : propriétaire, organisateur, gestionnaire de l'entreprise et crée des emplois et des richesses ;
- ✚ Manager : salarié, gestionnaire, organisateur, ne supporte pas des risques

Marchesnay (1996)³⁵ a distingué deux types d'entrepreneurs en se basant sur les trois inspirations suivantes :

- **La pérennité de son entreprise** : c'est-à-dire le souci de durée, notamment dans l'espoir de la transmettre à un repreneur ou à un membre de la famille ou de l'entreprise.
- **L'indépendance** : chaque entrepreneur souhaite être indépendant en termes de propriété de capital, ou autonome en termes de prise de décision. Se sont les deux formes distinctes de la volonté d'indépendance.
- **La croissance** : c'est la volonté de puissance et le désir de pouvoir.

Les deux types étaient qualifiés par **PIC** (Pérennité, Indépendance, Croissance), et **CAP** (Croissance, Autonomie, Pérennité)

Pour le **PIC**, ayant comme priorité la pérennité de son activité, il cherche l'indépendance en refusant des associés, c'est-à-dire des emprunts extérieurs à long terme. En cherchant vers la fin la croissance de son activité sans qu'elle mette en risque sa pérennité et son indépendance patrimoniale.

³⁴ Boutillier. S, « l'entrepreneur dans la théorie économique », Problèmes économiques, n°2482,1996.

³⁵ Marchesnay . M, Julien. P-A, « l'entrepreneuriat »,Economica , Paris,1996,p58-59.

Le **PIC** est appliqué beaucoup plus par les entreprises familiales.

En priorité, l'entrepreneur **CAP** vise la croissance forte (la rentabilité à court terme). Le degré de risque est présent, il cherche l'autonomie de décision, et peu intéressé par l'indépendance du capital. Il fait appel à des capitaux externes, et peut externaliser et sous-traiter ses activités et fonctions). Il est faiblement intéressé par la pérennité de son activité et peut facilement changer d'activité.

Dans le même ordre d'idée E.-M. HERNANDEZ (1999)³⁶ distingue quatre catégories principales de créateurs : sur la base des critères "*Croissance-Autonomie*"

- ✓ "*Le Manager*" : a un comportement proche de celui d'un cadre de grande entreprise. Instruit, il crée son entreprise avec une volonté de pouvoir. Il peut devenir "entrepreneur" ;
- ✓ "*L'Entrepreneur*" : recherche la croissance, mais il vise une croissance plus maîtrisée financièrement, il est moins instruit, il délègue moins que le "Manager".
- ✓ "*L'Artisan-TPE*" : l'artisan et le Très Petit Entrepreneur ont moins de dix salariés. Il maîtrise un métier. Déléguant peu dans un esprit paternaliste. Il recherche l'indépendance. L'"Artisan-TPE" peut évoluer vers la catégorie des "Entrepreneur ».
- ✓ "*L'Exclu*" : proche du "Manager", il est chômeur et veut créer son propre emploi en créant son entreprise. Cette dernière connaît une structure informelle. L'"Exclu" provenant du milieu des ouvriers peut rejoindre "*l'Artisan-TPE*". Celui qui occupait un emploi de cadre peut devenir "*Manager*". Pour l'"Exclu" qui considère la création d'entreprise comme "*une véritable confiance*", il rejoindra la catégorie des "*Entrepreneurs*".

S. BOUTILLIER et D. UZUNIDIS (1995) ³⁷décrit "l'entrepreneur routinier" et "l'entrepreneur révolutionnaire". Le premier fait « gagner sa vie », il opte pour la survie de son entreprise, il est rarement diplômé, il maîtrise un métier acquis par l'apprentissage chez un patron ou dans l'entreprise familiale. Son activité est beaucoup plus traditionnelle, il vise la pérennité de son entreprise, effrayé par l'innovation, il continue le travail de son père et même son grand père, il est indépendant dans son capital et décisions.

³⁶ Hernandez. E-M, « le processus entrepreneurial, vers un modèle stratégique d'entrepreneuriat », l'Harmattan, Paris, 1999, p(81-85)

³⁷ Boutillier.S, Uzunidis.D, « l'entrepreneur, une analyse socio économique », paris, 1995, p86.

Tandis que, l'entrepreneur révolutionnaire quand à lui ,se caractérise par la nouveauté et le changement. Diplômé et qualifié, son capital connaissance est élevé par contre le financier est moins. Il cherche constamment à offrir aux marchés des produits ou services nouveaux, mieux informé sur la technologie ou/et même sur les aides institutionnelles existante.

STEVENSON (1998) met l'accent sur deux types d'entrepreneurs³⁸ :

- "Le promoteur" se caractérise par une forte confiance en soi, à l'écoute de son environnement, il dispose (management entrepreneurial). Fort de son intelligence, son énergie et son expérience, il est enclin à réagir vite. Créatif et innovateur, il accepte un risque plus important dans la mesure où il essaie de maximiser la création de valeur avec le moins de ressources possibles ;
- "Le gestionnaire" caractérisé par le contrôle et l'utilisation efficace des ressources disponibles (management administratif), met plus de temps à se décider et engage plus de ressources. Il délègue du pouvoir et des responsabilités.

5/La dynamique entrepreneuriale en Algérie :

Pendant très longtemps, en Algérie, les PME ont été négligées car la grande préoccupation des pouvoirs publics s'articulait autour de la grande organisation. L'Etat a considéré l'entreprise publique comme l'instrument privilégié de la réalisation de sa politique économique, c'est à elle que revient le développement du pays.

En Algérie comme les autres pays, les petites et moyennes entreprises constituent la grande partie du tissu économique.

La création des PME ne cesse d'augmenter en Algérie surtout à partir de l'année 2000 suite aux mesures d'accompagnement apportées par l'Etat algérien.

La petite et moyenne entreprise joue un rôle important dans la vie économique, elle est considérée comme une cellule de richesse, une source de satisfaction aux besoins économique et sociaux en matière de croissance économique et d'absorption de chômage.

Au cours de ce chapitre intitulé la dynamique entrepreneuriale en Algérie, nous allons présenter dans un premier lieu la définition des PME selon la loi algérienne, l'exposition de son histoire. Ensuite, nous allons présenter l'évolution de la population de PME privées en

³⁸ Tounés.A(2003), « L'intention entrepreneuriales », Thèse pour le doctorat des sciences de gestion, p92.

Algérie, et le rôle de la PME dans la création d'emplois et la contribution à la valeur ajoutée, et les difficultés que rencontrent ces PME. Afin de pouvoir expliquer la dynamique entrepreneuriale en Algérie en répondant sur notre question principale qui est « les déterminants de la création des PME privées en Algérie » qui sera présentée dans le chapitre suivant.

5-1/Les PME EN Algérie :

En Algérie, la nouvelle forme de développement se tourne vers la création d'entreprises privées particulièrement les PME qui sont considérées comme un vecteur de croissance, un générateur d'emplois, et un moteur de progrès socio-économique

5-1-1/ La définition de la PME :

Jusqu'à 2001, il n'existait pas une définition officielle de la PME en Algérie et l'Office National des Statistiques (ONS) définissait la PME comme étant une entreprise de production de biens et de services employant de 1 à 250 personnes.

En décembre 2001, l'adoption de la loi d'orientation sur la petite et moyenne entreprise a conduit à une définition plus officielle inspirée de la définition adoptée par l'Union Européenne.

La définition de la PME adoptée par l'Algérie est basée sur les trois critères suivant : les effectifs, le chiffre d'affaires et le bilan annuel. La PME, quelque soit son statut juridique, est définie comme étant une entreprise de production des biens et des services employant de 1 à 250 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 milliards de Dinars (DA), ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 500 millions de Dinars. Cette loi sur les PME distingue trois types d'entreprises :

- a- **La moyenne entreprise** : est une entreprise employant de 50 à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires est compris entre 200 millions et 2 milliards de Dinars ou dont le total du bilan est compris entre 100 et 500 millions de Dinars.
- b- **La petite entreprise** : est définie comme une entreprise employant de 10 à 49 personnes et le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 200 millions de Dinars ou dont le total du bilan n'excède pas 100 millions de Dinars.

- c- **La très petite entreprise (TPE)** ou micro-entreprise, y est définie comme une entreprise employant de 1 à 9 employés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 20 millions ou dont le total du bilan n'excède pas 10 millions de Dinars.

5-2/Cadre institutionnel des PME :

Deux grandes périodes caractérisent le cadre institutionnel, administratif et juridique dans lequel a évolué l'entreprise nationale depuis l'indépendance. La première, qui a duré jusqu'en 1982, s'est caractérisée par la limitation du secteur privé et la dominance du secteur public, l'Etat est considérée l'unique propriétaire et entrepreneur. La seconde période est caractérisée par l'intérêt porté sur les petites structures et le retour vers les PME, et les initiatives des politiques publiques à favoriser l'activité entrepreneuriale, pour créer de nouveaux emplois.

5-2-1/La première période : 1962-1982:

Dans le cadre d'une économie planifiée de type socialiste, l'Etat était composée d'un vaste secteur public qui contrôlait près de 70% de la valeur ajoutée; il couvre toutes les industries importantes (hydrocarbures, métallurgie, mécanique, électricité et gaz)³⁹.

Cette période caractérisée par la création de grandes sociétés nationales telles SONATRACH, SONACOME, SN METAL, SONELEC, SONEPEC, SONELGAZ.... La PME-PMI était absente ou relativement écartée; l'industrie de transformation privée avait un caractère familial, au plus artisanal, sans grande ampleur.

Les différentes politiques du développement étaient orientées pour les entreprises publiques. Les secteurs ouverts aux PME privées étaient ceux qui nécessitent peu de maîtrise technologique et qui fait appel le moins possible à une main d'œuvre qualifiée, tels que le secteur du commerce et des services.

De 1962 à 1982, seulement 600 unités par an ont été créées avec des chances de survie incertaines et un impact économique limité. Les premiers codes d'investissement favorisaient le monopole de l'Etat. Celui de 1963 n'accordait aucun avantage ni garantie au capital privé. L'entreprise privée était limitée par un contrôle très strict, par une fiscalité qui empêche son autofinancement.

³⁹ CHELIL. A, AYAD .S, «PME en Algérie, réalité et perspectives », université de Tlemcen, 2008.

5-2-2/La deuxième période : 1982 à nos jours

Après 20 ans de prédominance du secteur public, l'Etat accorde au secteur privé un rôle complémentaire en 1982 dans certaines activités, avec un niveau d'investissement très limité. La PME a été utilisée comme moyen pour faire face à la crise d'endettement. La loi de 1981 sur la restructuration des entreprises publiques a marqué le début de l'ouverture vers l'économie de marché. Parmi les réformes économiques mises en place, il y a eu réorganisation du secteur public pour améliorer l'efficacité et la productivité de l'économie.

La liberté d'investir en Algérie a été introduite en 1993 par le nouveau code des investissements consacré par le décret législatif n° 93-12 du 5 octobre 1993, relatif à la promotion de l'investissement. Ce dernier est l'élément fondateur de l'ouverture de l'économie. Ce dernier s'est fait par la mise en place l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Investissement (APSI), agence publique chargée de l'assistance et de l'encadrement des investisseurs.

A partir de 1995, deux lois fondamentales ont été adoptées : la loi sur la privatisation des entreprises publiques et la loi sur la gestion des capitaux marchands de l'Etat qui institue les holdings.

Le dispositif de 1993 n'a pas eu les effets escomptés à la relance de l'investissement privé. Ce qui a conduit les autorités à une révision du dispositif institutionnel qui s'est concrétisé à travers la promulgation en 2001 de deux textes législatifs fondamentaux : l'ordonnance relative au développement des investissements

(Ordonnance N° 01-03 du 20/08/2001) et la loi d'orientation sur la PME, loi n° 01-18 du 12 décembre 2001. Celle-ci définit les mesures de facilitation administrative dans la phase de création de l'entreprise qui pourraient être mise en œuvre.

En 2001, des mesures ont été prises pour encourager le développement de l'investissement privé, national et étranger. Elles se traduisant par une baisse significative des taxes fiscales et des charges sociales, et la simplification des procédures administratives de création d'entreprises.

Une Agence Nationale de Développement des Investissements ANDI (ex APSI) a été créée en 2001 pour faciliter l'application des nouvelles dispositions en offrant des avantages

aux nouveaux investisseurs (diminution des taxes fiscales, mise en relation avec d'autres administrations...).

L'Etat Algérien , en 2003, lance un nouveau projet s'articulant autour de la « mise à niveau des entreprises privées».Ce projet s'insère dans les accords d'association de l'Algérie avec l'Union Européenne et son intérêt porté sur l'adhésion à l'OMC. Cette mise à niveau vise à préparer et adapter l'entreprise à son environnement au niveau des exigences du libre échange. Ce processus concerne les entreprises privées performantes afin d'améliorer leur compétitivité industrielle et leurs performances pour leur permettre de concurrencer les entreprises étrangères. Il permet à l'entreprise de moderniser ses équipements et être surtout au niveau de sa compétitivité par :

- ✓ La mise en place de système de production, d'organisation et de gestion conformes aux normes et aux standards reconnus dans le secteur ;
- ✓ Le perfectionnement et le développement de la formation, la qualité et la certification, le marketing et la recherche des marchés ainsi que la recherche d'alliances et de partenariats.
- ✓ Le cadre institutionnel mis en place ou en cours a permis la naissance de la PME privée, que malgré les contraintes et les obstacles, a gagné une place importante dans l'économie nationale.

5-3/Principales composantes de la PME et son évolution :

L'ouverture économique de l'Algérie amorcée à la fin des années 80 a entraîné un développement important du parc des entreprises privées. Ce développement concerne le nombre de nouvelles firmes créés ainsi que leur contribution dans les différents secteurs d'activité.

La population globale des petites et moyennes entreprises, à la fin 2011, s'élève à 659 309 entités, contenant les PME privés, public et même l'activité artisanale. Près de 99,9% de cet ensemble d'entités sont constitués d'entreprises privées.

En une année, il a été enregistré un total de 40 237 nouvelles entités créés de plus que la population de l'année précédente (2010), représentant une progression annuelle de l'ordre de 6,50%.

Quant au nombre des PME du secteur public, il a augmenté faiblement de l'ordre de 2,69% par rapport à 2010, et par rapport à la diminution enregistrée entre l'année 2009 et 2010.

5-3-1/Les PME privées :

La fin de l'année 2011, le nombre de PME privées déclarées⁴⁰ par le ministère de l'Industrie et de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement s'élève à 658 737 entités au niveau national, réparties :

- Personnes morales⁴¹ : 391 761 [représentant 59,41% du total]
- Personnes physiques : 120 095 [représentant 18,21% du total]
- Activités artisanales : 146 881 [représentant 22,28% du total]

Par rapport à 2010, les PME privées ont progressé de 6,5% marquant ainsi une hausse de 40222 :

- 22 442 personnes morales
- 6 522 personnes physiques
- 11 258 relevant des activités artisanales

5-3-2/Les PME publiques :

Les PME publiques ne représentent qu'une partie minimale de la sphère des PME algériennes. En 2011, le nombre a augmenté de 2,69% par rapport à l'année écoulée. Il passe de 557 à 572 PME. Cette augmentation peut être due au nouveau plan quinquennal 2010-2014, où 40% des ressources étaient destinées au développement des infrastructures de base et à l'amélioration du secteur public : travaux publics (réseau routier, transport : tramway...etc.).

5-3-3/Evolution des PME privées :

Depuis l'adoption du nouveau code des investissements en 1993, l'Algérie est rentrée dans une nouvelle politique de promotion de l'investissement. Le nombre connaît une croissance continue.

⁴⁰ Bulletin d'information statistique de la PME, n°20, 2011, direction générale de la ville stratégique, des études économiques et des statistiques.

⁴¹ Une personne morale est un groupement de personnes formant une association, une société, une fondation ou autre, jouissant d'une personnalité juridique et d'un patrimoine collectif. Sur le plan économique, une personne morale est une entreprise avec un statut juridique.

Les dispositions relatives au développement des investissements sont renforcées en 2001 et une nouvelle loi d'orientation sur la PME dans le sens de promotion de l'entrepreneuriat.

La croissance des entreprises privées connaît une évolution positive d'une année à une autre. Les créations sont de plus en plus nombreuses ; le nombre de création des PME privées était largement inférieur à 1000 avant 1990 et atteint 100 000 entreprises en 2000 et a continué son augmentation pour dépasser les 300 000 entreprises en 2008.

5-4/Le rôle des PME dans la création d'emplois :

Selon l'OCDE : « les PME jouent un rôle important dans la promotion d'une croissance économique viable à la création d'emplois, tout en contribuant au capital social, culturel et environnemental des nations ».

D'après le ministère de la PME et de promotion des investissements, la PME a réalisé des progrès importants ces dernières années. En termes de création d'emplois, en 2004 la PME privée offre 592 758 emplois pour atteindre 1 577 030 emplois à la fin de l'année 2010.

L'emploi cumulé dans les PME privées, à la fin 2011 est de 1 676 111 individus, le chiffre inclut les employeurs avec 658 737 personnes et les salariés avec un nombre de 1 017 374 personnes.

On note que l'emploi dans les PME privées a évoluée de 6,28%.

5-5/Les PME algériennes et l'innovation :

L'innovation dans les petites et moyennes entreprises algériennes en 2004. Ils ont constaté que l'innovation dans les PME est faible, cela s'explique par la concentration de celles-ci dans des secteurs d'activités à faible valeur ajoutée. Elles se focalisent dans la production de biens de consommation afin de satisfaire la demande locale, sans se soucier de l'amélioration de la qualité des produits commercialisés à cause de l'absence de la concurrence des entreprises étrangères. Donc, ils ont conclu que le langage «innovation-compétitivité» est absent chez les entrepreneurs algériens.

Peu d'entreprises ont donné une importance aux services de la recherche et développement c'est-à-dire qu'elles disposent d'un service qui s'occupe de la recherche, de l'amélioration et de contrôle de la qualité. Elles pratiquent aussi une certaine diversification

dans les modes d'acquisition et de renouvellement des technologies, exemples : contrat de partenariat pour Danone/Djurdjura; contrat de franchise pour Tchou Lait /Candia.

5-6/ Les caractéristiques générales de la PME privée algérienne :

La PME privée algérienne recouvre des réalités très différentes. Le secteur présente un certain nombre de caractéristiques⁴²communes:

Malgré leur croissance rapide et soutenue en termes de créations nouvelles, les PME privées algériennes se heurtent, dans leur très grande majorité, à des difficultés de survie dues à diverses raisons endogènes et exogènes ;

- ✓ elles présentent une caractéristique sociologique forte et largement répandue, celle d'être des entreprises familiales dotées de statuts juridiques favorisant l'Entreprise individuelle, l'EURL, et dans une moindre mesure, la SARL. Quant à la SPA, elle demeure très peu répandue, quoique l'on note depuis quelques années une progression de ce statut juridique ;
- ✓ leur gestion reste soumise à un modèle familial : le propriétaire unique ou principal, entouré de personnels recrutés dans le sein familial, assure lui-même la gestion et concentre entre ses mains la quasi-totalité du pouvoir décisionnel, des responsabilités et des avantages. La maîtrise des méthodes modernes de management demeure insuffisante et le recours au conseil et à l'expertise extérieurs ne s'effectue que très exceptionnellement.

5-7/Les contraintes face auxquelles se trouvent confrontées les PME algériennes :

Le nombre de PME demeure insuffisant en Algérie malgré les efforts consentis par les pouvoirs publics afin de créer un environnement favorable à l'expansion de celles-ci. A titre de comparaison, le Maroc possède plus de 1,2 millions de PME, la France compte environ 3 millions de PME, l'Italie 4 millions et les Etats-Unis plus de 20 millions, tandis que certains pays, comme l'Allemagne, la Belgique, la Turquie ou la Tunisie fondent leurs systèmes de production et leur commerce extérieur sur la prédominance des PME, ce qui n'est pas le cas de l'Algérie. Les PME algériennes confrontent énormément d'obstacles qui handicapent leur création, expansion et développement, « l'environnement économique et social reste fortement marqué par une lourde bureaucratie sans cesse dénoncée par tous les acteurs

⁴² <http://www.algeriacorporategovernance.org/pme-prive-php>.

économiques et sociaux. Les contraintes restent importantes et une faible partie des projets de création d'entreprises arrive à se concrétiser sur le terrain ». Les principales contraintes sont de plusieurs ordres, parmi elles, nous identifions :

5-7-1/La contrainte du financement :

Les PME algériennes souffrent des difficultés rencontrées au niveau des banques pour le financement de leurs projets ; le taux d'intérêt pratiqué par les banques algériennes est assez élevé pour motiver les investisseurs. Cet obstacle est maintenu par le poids des garanties demandées et l'apport personnel exigé par les banques qui jouent un rôle important dans le blocage du processus de création d'entreprises.

5-7-2/La contrainte d'ordre administratif :

La complexité et la lenteur des procédures nécessaires pour la préparation des dossiers de demande, soit de crédit, soit d'autorisation d'exercer ou même de contrat de bail,... découragent l'initiative privée et limitent, la volonté des entrepreneurs débutants. Ces derniers finissent par se trouver devant une multiplicité des pièces à fournir et dont la préparation ou l'obtention suppose aussi la sollicitation auprès d'une autre administration publique, ce qui les amène dans un cercle vicieux sans issue.

Ces difficultés sont accentuées par le manque de transparence ou l'inexistence d'informations entre les différents partenaires qui, sont intégrés dans le processus de création d'entreprises: le promoteur, l'ANSEJ, l'ANDI, la banque, la caisse ou le fonds de garantie.

5-7-3/La contrainte du foncier :

La question du foncier industriel en Algérie demeure l'un des grands handicaps auxquels font face les investissements. Le problème réside dans la multitude d'organisations et d'institutions qui régissent le foncier sans qu'il y ait un réel pouvoir de décision (il s'agit de l'ANDI, agence foncière locale et le guichet unique). D'après une étude faite par l'Agence Nationale de l'Aménagement Territorial (ANAT) en 2001, sur 4211 lots de terrains distribués pour le développement des zones industrielles, 3233 soit 76,77 sont non réglés juridiquement, ce qui crée un vrai problème d'accès au financement auprès des banques qui exigent l'acte de propriété pour l'octroi de crédit.

Section 02 : La micro entreprise et les dispositifs de création d'entreprise en Algérie :

Avec l'émergence de la micro entreprise, le désir d'entreprendre et d'avoir un emploi stable est devenu plus facile et accessible pour une large fraction d'individu, et cela grâce à ce que cette dernière offre comme avantage pour le créateur (sa taille réduite et son capital réduit), ce qui simplifie sa création ainsi que sa gestion.

En Algérie, posséder sa propre micro-entreprise, est devenu à la portée de beaucoup d'individus, grâce à la mise en place des différents dispositifs d'appui et financement de la micro entreprise. Ils offrent beaucoup d'avantages qui permettent aux jeunes d'investir et de se mettre à l'abri des effets négatifs du chômage.

Nous allons essayer dans cette section de présenter une définition de la micro-entreprise, ses caractéristiques, ainsi que ses différents objectifs. Ensuite nous allons présenter les différents dispositifs qui contribuent à la promotion de l'emploi et de la création de la micro entreprise et qui contribuent ainsi à la résorption du chômage.

1/Définition de la micro-entreprise :

Ce qu'on appelle aussi les très petites entreprises TPE, ont été mises sur pied afin de pouvoir répondre aux aspirations des éléments les plus attractifs et les plus dynamiques de la jeunesse en chômage. C'est en effet, une petite unité économique de production créée par une personne physique qui demande un emploi et qui veut investir dans la production de biens et services afin de générer des bénéfices. Cet investissement peut toucher tous les secteurs d'activité pourvu qu'il y ait production de biens et de services marchands.

2/Les caractéristiques de la micro entreprise :

Pour connaître les caractéristiques de la micro entreprise on doit d'abord connaître l'entreprise puisque même la micro entreprise est une sorte d'entreprise. Elle est une organisation sociale. Elle est un endroit où se rencontrent ce que les sociologues appellent des « acteurs sociaux », c'est-à-dire des groupes de personnes ou d'individus plus ou moins institutionnalisés. Ces derniers impliqués dans l'entreprise sont porteurs de compétences diverses et de savoir-faire mis à la disposition de l'organisation, au sein d'une structure qui les met en relation. Ils sont dès lors insérés dans un réseau de flux physiques et de flux d'informations.

D'un point de vue économique, l'entreprise est une organisation de la production dans laquelle on combine les prix des divers facteurs de la production apportés des agents distincts du propriétaire de l'entreprise en vue de vendre un bien ou des services sur le marché pour décrocher par différence entre deux prix (prix de revient et prix de vente), le plus grand gain monétaire possible.

On trouve différentes tailles des entreprises que nous avons répertoriées dans le tableau N°1 comme suit :

Tableau 01 : Typologie des PME⁴³

Entreprises	Effectifs	Chiffre d'affaires DA	Total bilan (D.A)
Très petite entreprise	1 - 9	< 20 Millions	<10 Millions
Petite entreprise	10 - 49	< 200 Millions	<100 Millions
Moyenne entreprise	50- 250	200 Millions-2 Milliards	(100-500) Millions

On peut considérer une entreprise comme étant une micro entreprise si celle-ci réuni les caractéristiques suivantes⁴⁴ :

- ✓ La micro entreprise constitue une souplesse qui lui offre la possibilité de s'accommoder et de s'adapter à la totalité de toutes les spécificités locales et toutes les conjonctures. Son implantation son déplacement et sa transformation sont aisés. Elle peut disparaître et renaître immédiatement sous une autre forme avec un autre objet social.
- ✓ Le cout de l'investissement et donc de l'emploi qui en découle y est le plus réduit possible. Le cout de l'emploi et le nombre d'emplois directs seront les critères essentiels qui permettront de situer la micro entreprise.
- ✓ La micro-entreprise se nourrit de l'apport des instructions dans le cadre de la limite communément admise, même si au départ dans certaines régions et spécialités, elle va bénéficier en matière de crédit des dotations en équipements d'importation des taux d'intérêts bonifiés.
- ✓ La micro-entreprise est constituée à partir d'une idée de projet mûrie par un entrepreneur potentiel qui affiche une réelle volonté de réussite et qui n'hésite pas

⁴³GHARBI Samia, Les PME/PMI en Algérie : Etat des lieux, CAHIERS DU LAB.RII, N°238 Mars 2011, p4 <https://riien.univ-littoral.fr/wp-content/uploads/2011/03/doc-238.pdf> (consulter le 23/05/2018)

⁴⁴ BOUYACOUB Farouk, l'entreprise et le financement bancaire, édition CASBAH, 1ere édition, 2000. P67.

pour le prouver et investir une part importante de son patrimoine financier, foncier, immobilier et technique.

- ✓ La micro-entreprise a des contours juridiques et organisationnels et un mode de fonctionnement qui va faciliter son émergence et son développement dans l'économie de marché qui s'installe progressivement.

En Algérie les micro-entreprises se réfèrent aux petits métiers (artisanat, agriculture) et à la prestation de certains services (transport, restauration,..).

3/ Les objectifs des micro-entreprises :

Les micro-entreprises ont des objectifs d'ordre économiques et sociaux qui permettent de générer à travers les différents projets un nombre important d'emplois directs et indirects économiquement viables et durables, ce qui permettra de participer activement et progressivement à la résorption du chômage.

Elle offre de nouvelles opportunités au redéploiement des activités du secteur bancaire auquel la micro entreprise peut offrir un ensemble de nouveaux clients solvables. Elle permet ainsi de former l'entrepreneur et l'amène à intégrer le risque calculé au nombre des éléments de gestion au quel il doit accorder une grande attention.

Elle permet d'améliorer le nombre et la qualité des opérateurs économiques qui sont des acteurs de développement et promouvoir par ce biais le développement durable et la croissance économique soutenue, tout en respectant les règles d'économie de marché. Elle développe et améliore le secteur privé.

La très petite entreprise (TPE) incite à la normalisation des activités économiques en offrant des avantages pouvant désintéresser les agents des activités informelles. Elle favorise l'insertion des jeunes dans la société ce qui va empêcher l'apparition massive des fléaux sociaux et donc réduire les effets pervers de l'oisiveté.

4/ Les dispositifs d'appui à la création d'activité et à la promotion de l'emploi :

Afin de lutter contre le chômage et créer de l'emploi, le législateur algérien a mis en œuvre depuis environ deux décennies d'autres dispositifs qui visent la création et la promotion de l'emploi à travers d'une part, l'encouragement de l'esprit de l'entrepreneuriat chez les jeunes chômeurs par la création de leurs propres entreprises et d'autre part, la mise en place de mesures incitatives par allègement des charges sociales au profit des employeurs.

Ces dispositifs sont représentés par l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeune (ANSEJ), l'Agence Nationale de Gestion de Micro Crédit (ANGEM) et la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC).

4-1/Le dispositif de soutien à l'emploi de jeunes (ANSEJ) :

C'est un dispositif d'insertion professionnelle institué en 1996 et mis en œuvre en 1997. Il vise deux objectifs principaux⁴⁵ : favoriser la création d'activités de production de biens et services par de jeunes promoteurs et encourager toutes formes d'actions et de mesures visant à promouvoir l'emploi des jeunes. Sa gestion est confiée à l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)⁴⁶.

Cette dernière a pour mission de soutenir, de conseiller et d'accompagner les jeunes promoteurs dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets d'investissements⁴⁷.

Il s'adresse à une catégorie de jeunes porteurs de projets remplissant les conditions ci-après⁴⁸ :

- ✓ Être âgés entre 19 ans et 35 ans et exceptionnellement 40 ans lorsque l'activité projetée génère au moins trois emplois permanents ;
- ✓ Être titulaire d'un diplôme, d'une qualification professionnelle ou possédant un savoir-faire reconnu en relation avec l'activité projetée ;
- ✓ Être capable de mobiliser des capacités financières suffisantes sous forme d'apport personnel au titre de participation au financement du projet ;
- ✓ Ne pas occuper un emploi rémunéré ou exercer une activité professionnelle pour propre compte au moment de l'introduction de la demande d'aide ;
- ✓ Être inscrit comme chômeur demandeur d'emploi auprès des services de l'ANEM ;
- ✓ Ne pas être inscrit comme étudiant ou élève des établissements de formation professionnelle sauf s'il s'agit d'un perfectionnement en rapport avec l'activité projetée ;

⁴⁵ Article 2 du décret présidentiel n°96-234 du 02 Juillet 1996 relatif au soutien à l'emploi des jeunes, journal officiel n°41, publié le 03 Juillet 1996.

⁴⁶ L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes par abréviation ANSEJ. A été créée en 1996 par le décret exécutif n°96-296 du 08 Septembre 1996. C'est un organisme public à caractère spécifique doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'emploi.

⁴⁷ Article 6 du décret exécutif n°96-296 du 08 Septembre 1996 portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes, journal officiel n°52, publié le 11 Septembre 1996.

⁴⁸ Article 1 du décret exécutif n°11-103 du 06 Mars 2011 modifiant et complétant le décret n°03-290 du 06 Septembre 2003 fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux jeunes promoteurs, journal officiel n°14, publié le 06 Mars 2011.

- ✓ Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide de l'État au titre de la création d'activité.

Le dispositif ANSEJ concerne des projets de création dont le coût global ne dépasse pas les 10 millions de dinars. Il propose à cet effet, deux formules de financement : un financement mixte et un financement triangulaire.

1-Dans le cas d'un financement mixte, la structure financière du projet d'investissement est composée d'un Prêt Nom Rémunéré (PNR) consenti par l'ANSEJ de l'ordre de 29% du coût globale du projet lorsque celui-ci est inférieur à 5 millions de dinars et de 28% lorsqu'il est entre 5 millions de dinars et 10 millions de dinars. Le reste de la structure financière soit 71% ou 72% est à la charge du jeune promoteur sous forme d'apport personnel⁴⁹.

2-Pour ce qui est du financement triangulaire, la structure financière du projet d'investissement est composée⁵⁰ : d'un apport personnel du jeune promoteur estimée à 1% du coût global du projet lorsque celui-ci est inférieur à 5 millions de dinars et à 2% lorsqu'il est entre 5 et 10 millions de dinars, d'un PNR ANSEJ qui varié lui aussi selon le coût global du projet, soit 29% lorsqu'il est inférieur à 5 millions de dinars et 28% lorsqu'il est compris entre 5 et 10 millions de dinars⁵¹. Le reste de la structure financière pour les deux cas est de 70% du montant global du projet, accordé sous forme d'un crédit bancaire.

Les projets initiés dans le cadre de ce dispositif bénéficieront, des aides financières et d'avantages fiscaux. Pour les aides financières, ces dernières sont constituées en plus du PNR classique consentis, des PNR supplémentaires (accordés si nécessaire) exclus de la structure financière de l'investissement sont aussi accordés. Il s'agit du PNR Location et du PNR Véhicule atelier⁵² d'un montant chacun de 500 000 DA au maximum, destiné respectivement à prendre en charge le loyer du local devant abriter l'activité projetée ou l'acquisition d'un véhicule atelier pour l'exercice des activités non sédentaires et d'un PNR Cabinets groupés⁵³

⁴⁹ ANSEJ, le dispositif de soutien à l'emploi des jeunes, <http://www.ansej.org.dz/index.php/fr/présentation-de-l-ansej/dispositif> consulté le 14/04/2019 à 18H : 40.

⁵⁰ Article 6 du décret exécutif n°03-290 du 06 Septembre 2003 fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux jeunes promoteurs, journal officiel n°54, publié le 10 Septembre 2003.

⁵¹ Article 1 du décret exécutif n°11-103 du 06 Mars 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n°03-290 du 06 Septembre 2003 fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux jeunes promoteurs, journal officiel n°14, publié le 06 Mars 2011.

⁵² Article 11.bis du décret exécutif n°11-103 du 06 Mars 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n°03-290 du 06 Septembre 2003 fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux jeunes promoteurs, journal officiel n°14, publié le 06 Mars 2011.

⁵³ Art.11.ter du décret exécutif n°11-103 du 06 Mars 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n°03-290 du 06 Septembre 2003 fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux jeunes promoteurs, journal officiel n°14, publié le 06 Mars 2011.

⁵⁴d'un montant de 1 million de dinars au maximum pour la prise en charge du loyer des locaux destinés à la création de cabinets groupés. Ajoutant à cela, la bonification à 100% des taux d'intérêts des crédits accordés par les banques à ces jeunes promoteurs⁵⁵.

Pour les avantages fiscaux, ceux-ci sont accordés au titre des deux phases du projet. Durant la phase de réalisation : Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle⁵⁶ ; exonération des droits en matière d'enregistrement pour les actes constitutifs de sociétés⁵⁷ ; et application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les équipements entrant directement dans la réalisation de l'investissement⁵⁸.

Durant la phase d'exploitation et après constat de démarrage de l'activité par les services de l'ANSEJ : exonération de la taxe foncière pour une période de 03 ans, 06 ans et 10 ans selon le lieu d'implantation du projet⁵⁹ ; exonération totale de l'impôt forfaitaire unique (IFU) pour une période de 03 ans à compter de la date de mise en exploitation et 06 ans si le projet est implanté dans une zone à promouvoir. Cette période d'exonération peut être prorogée de deux années, lorsque le promoteur s'engage à recruter au moins trois employés à durée indéterminée⁶⁰ ; un abattement d'impôt sur le revenu global (IRG) ou l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), ainsi que sur la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) à l'issue de la période d'exonération pendant les trois premières années d'imposition (70% pour la première année, 50% pour la deuxième année et 25% pour la troisième année)⁶¹.

Ce dispositif offre aussi la possibilité de l'extension des capacités de production des activités créées par les jeunes promoteurs ayant consommés intégralement les avantages

⁵⁴ En entend par cabinet groupé l'association de deux projets au minimum, occupant le même local présenté, par les jeunes promoteurs, exerçant dans le même domaine d'activité relevant des professions : médecine, auxiliaire de justice, expertise comptable, commissariat aux comptes, comptables agréés, bureaux d'études et de suivi relevant du BTPH.

⁵⁵ Article 50 de la loi n°13-08 du 30 Décembre 2013 portant loi de finances pour 2014, journal officiel n°68, publié le 31 Décembre 2013.

⁵⁶ Ministère des finances, code de l'enregistrement, édition 2019, article 258-1, https://www.mfdgi.gov.dz/images/PDF/codes_fiscaux/Enregistrement_LF_2019_Fr.

⁵⁷ Ministère des finances, code de l'enregistrement, édition 2019, article 347 quinquies, https://www.mfdgi.gov.dz/images/PDF/codes_fiscaux/Enregistrement_LF_2019_Fr

⁵⁸ Article 103 de l'ordonnance n°96-31 du 30 Décembre 1996 portant loi de finance pour 1997, journal officiel n°85, publié le 31 Décembre 1996.

⁵⁹ Ministère des finances, code des impôts et taxes assimilées, édition 2019, article 252, https://www.mfdgi.gov.dz/images/PDF/codes_fiscaux/CIDTA2019_Fr.

⁶⁰ Ministère des finances, code des impôts et taxes assimilées, édition 2019, article 282 octies, https://www.mfdgi.gov.dz/images/PDF/codes_fiscaux/CIDTA2019_Fr.

⁶¹ Article 13 de la loi 11-11 du 18 Juillet 2011 portant loi de finance complémentaire pour 2011, journal officiel n°40, publié le 20 Juillet 2011.

fiscaux accordés et remboursés 70% du crédit bancaire et 50% du PNR dans le cas d'un financement triangulaire et 100 % du PNR dans le cas d'un financement mixte et possédant des bilans fiscaux retraçant l'évolution positive de la micro entreprise. Dans ce cadre, les aides financières et les avantages fiscaux accordés au titre de la création de la micro entreprise s'appliquent aussi au titre de l'extension mais à part les trois aides supplémentaires (PNR Location, PNR véhicule atelier et PNR cabinets groupés).

Enfin le dispositif de soutien à l'emploi des jeunes ANSEJ, est pris financièrement en charge par le Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes (FNSEJ). Ce dernier institué en 1996, prend en charge les PNR et la bonification des taux d'intérêts accordés aux jeunes promoteurs ainsi que les frais de gestion liés au fonctionnement de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes⁶².

4-2/ Le dispositif Micro Crédit (ANGEM) :

Le dispositif Micro Crédit ANGEM est mis en œuvre en 2004 par le décret présidentiel n°04-13 du 22 Janvier 2004. Il est adopté comme un outil de lutte contre le chômage et la pauvreté.

Il vise l'intégration économique et sociale des citoyens diminués par la création d'activités de production de biens et services ainsi d'activités commerciales. Il est adressé aux personnes qui ont 18 ans et plus et remplissant les conditions d'éligibilités suivantes⁶³ :

- ✓ Être sans revenus ou disposer de petits revenus instables et irréguliers ;
- ✓ Possédant un savoir-faire relatif à l'activité projetée ;
- ✓ Pouvant mobiliser une contribution financière sous forme d'apport personnel ;
- ✓ Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide de l'État au titre de la création d'activité.

La gestion de ce dispositif est confiée à l'Agence Nationale de Gestion de Micro Crédit⁶⁴ (ANGEM). À ce titre, elle est chargée de soutenir, conseiller et accompagner les

⁶² Article 3 du décret exécutif n°03-74 du 23 Février 2003 modifiant et complétant le décret exécutif n°96-295 du 08 Septembre 1996 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spécial n°302-087 intitulé fonds national de soutien à l'emploi des jeunes, journal officiel n°13, publié le 26 Février 2003.

⁶³ Article 2 du décret exécutif n°04-15 du 22 Janvier 2004 fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux bénéficiaires de micro crédit, journal officiel n°06, publié le 25 Janvier 2004.

⁶⁴ L'Agence Nationale de Gestion de Micro Crédit (ANGEM) créé par le décret exécutif n°04-14 du 22 Janvier 2004, est un organisme à caractère spécifique, elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et placée sous la tutelle du Ministère de la Solidarité Nationale de la Famille et de la Condition de la Femme.

postulants au micro crédit dans leurs démarches et participer au financement de la création d'activités par l'octroi des Prêts Non Rémunérés (PNR)⁶⁵.

Le dispositif Micro Crédit est destiné soit à la création d'activités y compris à domicile dont les montants des investissements ne doivent pas dépasser 1 000 000 DA ou à l'achat de matières premières dont le coût ne doit pas dépasser 100 000 DA⁶⁶ et 250 000 DA dans les wilayas du sud⁶⁷. Dans ce cadre, deux formules de financement sont prévues par ce dispositif⁶⁸ : la première formule concerne les PNR (à 100%) octroyées directement par l'ANGEM pour l'achat de matières premières pour une durée de rebroussement de 36 mois au maximum. La seconde formule appelée financement triangulaire, concerne la création d'activités. Dans ce cas la structure financière de l'investissement se présente comme suit : 70% du coût global de l'investissement sous forme de crédit bancaire bonifié à 100%⁶⁹, 29% du coût globale de l'investissement sous forme de PNR, octroyé par l'ANGEM et 1% restant, représente l'apport personnel du bénéficiaire.

En plus de l'avantage de l'accompagnement et de financement, le dispositif micro crédit prévoit aussi des avantages fiscaux au titre de la création d'activité. À ce titre, les promoteurs du dispositif micro crédit bénéficieront :

- ✓ D'une exonération totale de l'IFU pendant 03 ans à compter de la date de mise en exploitation et 06 ans si le projet est implanté dans une zone à promouvoir. Cette période d'exonération peut être prorogée de deux années, lorsque le promoteur s'engage à recruter au moins trois employés à durée indéterminée⁷⁰.
- ✓ D'une exonération de la taxe foncière sur les constructions devant abriter les activités financées par le dispositif micro crédit pendant 03 ans, cette durée peut être prorogée à

⁶⁵ Article 5 du décret exécutif n°04-14 du 22 Janvier 2004 fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux bénéficiaires de micro crédit, journal officiel n°06, publié le 25 Janvier 2004.

⁶⁶ Articles 6 et 7 du décret présidentiel n°11-133 du 22 Mars 2011 relatif au dispositif micro crédit, journal officiel n°19, publié le 27 Mars 2011.

⁶⁷ Article 1 du décret exécutif n°13-175 du 29 Avril 2013 modifiant et complétant le décret exécutif n°05-414 du 25 Octobre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spécial n°302-117 intitulé fonds national de soutien au miro crédit, journal officiel n°25, publié le 12 Mai 2013.

⁶⁸ Articles 4 et 5 du décret exécutif n°11-134 du 22 Mars 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n°04-15 du 22 Janvier 2004 fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux bénéficiaires de micro crédit, journal officiel n°19, publié le 27 Mars 2011.

⁶⁹ Article 50 de la loi n°13-08 du 30 Décembre 2013 portant loi de finances pour 2014, journal officiel n°68, publié le 31 Décembre 2013.

⁷⁰ Ministère des finances, code des impôts et taxes assimilées, édition 2019, article 282 octiès, https://www.mfdgi.gov.dz/images/PDF/codes_fiscaux/CIDTA2019_Fr

6ans ou à 10 ans lorsque ces installations sont implantées respectivement dans les zones à promouvoir et les régions du sud⁷¹ ;

- ✓ De l'exemption du droit de mutation sur les acquisitions immobilières en vue de la création d'activités industrielles⁷² ;
- ✓ D'une exonération des droits d'enregistrement sur les actes portant création de sociétés⁷³ ;
- ✓ D'un abattement dégressif sur l'IRG ou IBS, ainsi que sur la TAP à l'issue de la période des exonérations, pendant les premières années d'imposition respectivement à 70%, 50 et 25%⁷⁴ ;
- ✓ De l'application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les équipements importés et entrant dans la réalisation de l'investissement⁷⁵.

Enfin, les prêts non rémunérés consentis au titre de la création d'activités ou à l'achat de matières premières et la bonification des taux d'intérêts des crédits bancaires obtenus par les personnes éligibles au dispositif du micro crédit ainsi que les frais de gestion liés au fonctionnement de l'agence nationale de gestion de micro crédit sont à la charge du Fonds National de Soutien au Micro Crédit (FNSMC) mis en œuvre à partir de moi d'octobre 2005⁷⁶.

4-3/Le dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans (CNAC) :

Le dispositif de soutien à la création et à l'extension de micro-entreprises par les chômeurs promoteurs lancé en 2003 et mis en application en 2004, s'inscrit dans le cadre de la politique de lutte contre le chômage et la précarité arrêté par les pouvoirs publics et vient en complément du dispositif ANSEJ dont il a repris les mêmes caractéristiques. Ce dispositif est mis en œuvre par la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) qui se charge de

⁷¹ Ministère des finances, code des impôts et taxes assimilées, édition 2019, article 252, https://www.mfdgi.gov.dz/images/PDF/codes_fiscaux/CIDTA2019_Fr.

⁷² Ministère des finances, code de l'enregistrement, édition 2019, article 258-1, https://www.mfdgi.gov.dz/images/PDF/codes_fiscaux/Enregistrement_LF_2019_Fr.

⁷³ Ministère des finances, code de l'enregistrement, édition 2019, article 347 quinquies, https://www.mfdgi.gov.dz/images/PDF/codes_fiscaux/Enregistrement_LF_2019_Fr.

⁷⁴ Article 13 de la loi 11-11 du 18 Juillet 2011 portant loi de finance complémentaire pour 2011, journal officiel n°40, publié le 20 Juillet 2011.

⁷⁵ ANGEM, aides et avantages accordés, <https://www.angem.dz/article/aides-et-avantages-accordes-auxbeneficiaires-du-micro-credit>.

⁷⁶ Articles 1 et 3 du décret exécutif n°05-414 du 25 Octobre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spécial n°302-117 intitulé fonds national de soutien au micro crédit, journal officiel n°72, publié le 02 Novembre 2005.

l'accompagnement et de la participation au financement des projets initiés par les chômeurs promoteurs.

Il s'adresse à une catégorie de chômeurs âgés de 30 ans à 55⁷⁷ans remplissant les conditions ci-après énumérées⁷⁸:

- ✓ Ne pas occuper un emploi rémunéré ou exercer une activité professionnelle pour propre compte au moment de l'introduction de la demande d'aide ;
- ✓ Être inscrit auprès des services de l'ANEM comme demandeur d'emploi ou être allocataire de la CNAC ;
- ✓ Disposer d'un diplôme, d'une qualification professionnelle et/ou possédant un savoir-faire en relation avec l'activité projetée ;
- ✓ Pouvant mobiliser un apport personnel sous forme de fonds propres ;
- ✓ N'avoir pas déjà bénéficié d'une aide de l'État au titre de la création d'activités.

Les projets d'investissements qui peuvent être réalisés par les chômeurs promoteurs éligibles à ce dispositif, doivent porter, soit sur la création de nouvelles micros entreprises, soit sur l'extension de l'activité de ces micro-entreprises. Dans ce cadre, les activités éligibles sont seulement celles de production de biens et de services⁷⁹.

Les investissements à réaliser dans ce dispositif reposent uniquement sur un mode de financement triangulaire, qui met en relation le promoteur, la banque et la CNAC. A ce titre, La structure financière des projets introduits par les chômeurs promoteurs dépend du coût de l'investissement dont le seuil maximum est fixé à 10 Millions de dinars conformément aux décisions prises en conseil des ministres du 22 Mars 2011.

Hormis la condition de l'âge des bénéficiaires et l'exclusion du mode du financement mixte, les autres mesures et avantages pris pour les jeunes promoteurs de l'ANSEJ au titre des deux phases, création et extension, s'appliquent aussi aux chômeurs promoteurs de la CNAC en matière, notamment de prêts non rémunérés (classiques et supplémentaire), de bonification des taux d'intérêts des crédits bancaires (à 100%), d'application du taux réduit de 5% de

⁷⁷ Article 2 du décret présidentiel n°19-58 du 02 Février 2019 modifiant le décret présidentiel n°03-514 du 30 Décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans, journal officiel n°10, publié le 10 Février 2019

⁷⁸ Article 2 du décret exécutif n°11-104 du 06 Mars 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n°04-02 du 03 Janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans, journal officiel n°14, publié le 06 Mars 2011.

⁷⁹ Article 2 du décret présidentiel n°03-514 du 30 Décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans, journal officiel n°84, publié le 31 Décembre 2003.

droits de douane, d'exonération, d'exemption et d'abattement d'impôts (droit de mutation, droit d'enregistrement, taxe foncière, IFU, IRG, IBS, TAP)⁸⁰.

Pour ce qui est des prêts non rémunérés supplémentaire (PNR Véhicule atelier, PNR Cabinet groupé et PNR Location) ainsi que la bonification des taux d'intérêts qui sont pris en charge sur le budget de l'État^{81 82}. La CNAC participe uniquement dans l'octroi des prêts non rémunérés classiques⁸³ par le biais des cotisations sociales qui constituent la principale source du financement des activités de la CNAC.

Remarque :

Des nouvelles mesures ont été apportés aux dispositifs ANSEJ et CNAC par les décrets exécutifs n°18-191 et 18-192 du 18 Juillet 2018. Il s'agit des mesures qui permettent aux promoteurs de ces deux dispositifs de créer leurs micro-entreprises dont le financement repose en totalité sur leur fonds propres. À l'exception des prêts non rémunérés, cette nouvelle formule d'autofinancement prévoit les mêmes dispositions que les promoteurs dont le financement est assuré selon le mode mixte ou triangulaire.

Une autre mesure, cette fois-ci destinée aux jeunes de la communauté algérienne résidente à l'étranger, à été institué suite à la décision prise par le président de la république Mr Abdelaziz BOUTEFLIKA, qui leur offre l'opportunité d'investir dans leur pays d'origine et de bénéficier ainsi d'avantages fiscaux et aides financières prévus au même titre que les

⁸⁰ Voir :

- Articles 3,4 et 5 du décret exécutif n°11-104 du 06 Mars 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n°04-02 du 03 Janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans, journal officiel n°14, publié le 06 Mars 2011.

- Article 50 de la loi 13-08 du 30 Décembre 2013 portant loi de finances pour 2014, journal officiel n°68, publié le 31 Décembre 2013.

- Article 52 de la loi 03-22 du 28 Décembre 2003 portant loi de finances pour 2004, journal officiel n°83, publié le 29 Décembre 2003.

- Ministère des finances, code de l'enregistrement, édition 2019, articles 258-1 et 347 quinquies, https://www.mfdgi.gov.dz/images/PDF/codes_fiscaux/Enregistrement_LF_2019_Fr.pdf

- Ministère des finances, code des impôts et taxes assimilées, édition 2019, articles 252 et 282 octies, https://www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/codes_fiscaux/CIDTA2019_Fr.pdf

- Article 13 de la loi 11-11 du 18 Juillet 2011 portant loi de finance complémentaire pour 2011, journal officiel n°40, publié le 20 Juillet 2011.

⁸¹ Article 14 du décret exécutif n°04-02 du 03 Janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans, journal officiel n°03, publié le 11 Janvier 2004.

⁸² Article 5 du décret exécutif 11-104 du 06 Mars 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n°0402 du 03 Janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans, journal officiel n°14, publié le 06 Mars 2011 .

⁸³ Article 01 du décret exécutif n°04-01 du 03 Janvier 2004 complétant le décret exécutif n°188-94 du 06 Juillet 1994 portant statut de la CNAC, journal officiel n°03, publié le 11 Janvier 2004.

promoteurs résidants en Algérie, seulement que leur apport personnel doit être versé en devises.

4-4/Agence nationale de Développement d'Investissement (ANDI) :

Afin d'encourager la croissance et de réduire le taux de chômage, l'Algérie cherche à diversifier son économie, aujourd'hui très dépendante des hydrocarbures, en développant les secteurs traditionnels, tels que l'agriculture, mais aussi les services aux entreprises, etc. Elle espère ainsi créer les emplois nécessaires pour absorber une main d'œuvre de plus en plus nombreuse et qualifiée, développer la consommation avec un moindre recours à l'importation, et accroître les exportations. Conscient du rôle majeur du secteur privé dans la création d'emplois, et notamment des PME, le gouvernement a entrepris un vaste programme de réformes afin de transformer le cadre de production et la structure même de l'économie nationale. Il espère ainsi améliorer la compétitivité des entreprises nationales en vue de leur introduction sur les marchés internationaux. Pour apporter les correctifs nécessaires et donner un nouveau souffle à la promotion de l'investissement, les pouvoirs publics ont promulgué en 2001 l'ordonnance n°01-03 du 20/08/2001 relative au développement de l'investissement. Elle prévoit notamment, la création d'un guichet unique placé sous l'autorité du chef du gouvernement sous la forme d'une « Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) » en remplacement de l'APSI. Cette agence apporte une décentralisation du guichet unique au niveau local, la pris en charge des demandes de terrain industriel et la gestion du fonds d'appui à l'investissement. Elle a pour mission⁸⁴ :

- ✓ D'informer les investisseurs à travers son site web, ses supports de promotion et ses divers points d'information sur les événements économiques organisés en Algérie et à l'étranger ;
- ✓ De formaliser sur une base d'équité et dans des délais courts les avantages prévus par le dispositif d'encouragement ;
- ✓ De veiller à l'exécution concertée avec les différentes institutions concernées (Douane, impôts etc.), des décisions d'encouragement à l'investissement ;
- ✓ De mettre à la disposition des investisseurs potentiels sa bourse de partenariat.

⁸⁴ www.andi.dz

Conclusion du chapitre:

Afin d'encourager la croissance et de réduire le taux de chômage, l'Algérie cherche à diversifier son économie, aujourd'hui très dépendante des hydrocarbures, en développant les secteurs traditionnels, tels que l'agriculture, mais aussi les services aux entreprises. Elle espère ainsi créer les emplois nécessaires pour absorber une main d'œuvre de plus en plus nombreuse et qualifiée, développer la consommation avec un moindre recours à l'importation, et accroître les exportations. Conscient du rôle majeur du secteur privé dans la création d'emplois, et notamment des PME, le gouvernement a entrepris un vaste programme de réformes afin de transformer le cadre de production et la structure même de l'économie nationale. Il espère ainsi améliorer la compétitivité des entreprises nationales en vue de leur introduction sur les marchés internationaux.

La création d'entreprise devient dès lors une nouvelle culture dans la société algérienne qui a connu plusieurs contraintes financières culturelles et bureaucratiques. Une culture qui a été initiée et encouragée par les pouvoirs publics algériens, lors de l'évolution du chômage. La culture entrepreneuriale et les TPE ont été encouragés par l'Etat en vue de leurs apports à l'économie nationale ainsi qu'à la société. Et ceci par la mise en place des différents dispositifs d'insertion et de création d'entreprise. Ces derniers ont permis à des jeunes promoteurs de se prendre en charge, ainsi ils ont participé à la création d'emploi et ont ouvert des portes vers des initiatives entrepreneuriales en responsabilisant les promoteurs dans leurs activités, et cela en leur inculquant un esprit créatif adapté à leur formation qui permettent un épanouissement économique.

Chapitre III

*Contribution de la Caisse
Nationale d'Assurance
Chômage dans le
développement local à travers
la création d'entreprise*

Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :

Introduction du chapitre :

La création des micros entreprises dans notre pays est prise en charge par plusieurs organismes de l'Etat en utilisant plusieurs procédures et dispositifs. Parmi eux, nous citons l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI), l'Agence Nationale de Soutien à l'emploi des Jeunes (ANSEJ), l'Agence Nationale de Gestion de Micro Crédit (ANGEM) et la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC). Ces derniers avaient pour missions, l'accompagnement et le soutien des jeunes chômeurs dans le cadre de la mise en œuvre de leurs micro-entreprises.

Dans ce chapitre, nous mettrons le point sur la CNAC à travers son dispositif d'aide et de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans dans la mesure où actuellement il constitue sa mission prioritaire après celui de l'assurance chômage et celui de la promotion de l'emploi. Dans ce cadre, nous procéderons à une analyse descriptive des différentes données statistiques collectées auprès de cet organisme et ceci, dans le but de mettre en lumière la mesure dans laquelle ce dispositif a contribué à la création de la micro entreprise et la manière dont elle a évolué.

Pour cela, nous considérons successivement, l'évolution de la création de micro-entreprises et d'emploi depuis la mise en œuvre du dispositif et leur répartition par branches d'activités, par sexe et par niveau de coût.

Ce chapitre sera donc présenté en deux sections. En premier lieu, nous présenterons la Caisse Nationale d'Assurance Chômage en tant qu'institution publique chargée du dispositif 30-55 ans. La deuxième section abordera le rôle de la CNAC dans le développement local à travers le dispositif 30-55 ans de création de la micro entreprise.

Section 1: présentation générale de la Caisse Nationale d'Assurance chômage :

Dans le cadre des divers programmes initiés par les pouvoirs publics et consacrés à la lutte contre le chômage et la précarité, la Caisse Nationale d'Assurance Chômage était l'une des stratégies adoptées en période de récession économique par le gouvernement pour accompagner les effets sociaux induit par le plan d'ajustement structurel imposé à l'Algérie, notamment les pertes involontaires d'emploi pour des raisons économiques par le biais du régime de l'assurance chômage qui n'est autre que le premier métier de la CNAC. Toutefois, cette dernière s'est vue confier à partir de 2003 d'autres missions par les pouvoirs publics qui

Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :

viennent s'ajouter à sa mission originelle au titre de l'assurance chômage à savoir le dispositif d'aide et soutien à la création d'activités et le dispositif portant mesures d'encouragement et d'appui à la promotion de l'emploi.

1/ Les attributions de la caisse :

Sous la tutelle du ministère chargée de la sécurité sociale, la Caisse Nationale d'Assurance Chômage par abréviation « CNAC », est un établissement public à gestion spécifique (EPGS)⁸⁵ instituée en 1994 en faveur du régime de l'assurance chômage par le décret n°94-188 du 06 Juillet 1994. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière⁸⁶.

La caisse a pour mission dans le cadre des dispositifs qui lui sont confiées :

- ❖ Dans le cadre du régime de l'assurance chômage⁸⁷ :
 - ✓ De tenir à jour le fichier des affiliés et d'assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux du recouvrement des cotisations destinées au financement des prestations de l'assurance chômage ;
 - ✓ De gérer les prestations servies au titre du risque qu'elle couvre ;
 - ✓ D'aider et soutenir la réinsertion dans la vie active des chômeurs bénéficiaires des prestations de l'assurance chômage ;
 - ✓ De constituer et de maintenir un fonds de réserve pour lui permettre de faire face en toute circonstance à ses obligations vis-à-vis des bénéficiaires ;
 - ✓ De participer par le biais des institutions financières et fonds national de promotion de l'emploi au développement de la création d'activités au profit des chômeurs allocataire ;
 - ✓ L'aide aux entreprises en difficulté dans leurs actions de préservation de l'emploi.

- ❖ Dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans :
 - ✓ De conseiller et d'assister les chômeurs promoteurs dans la constitution et la mise en place de leurs projets⁸⁸ ;

⁸⁵ Article 49 de loi N°88-01 du 12 Janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques

⁸⁶ Article 1 et 2 du décret exécutif n°94-188 du 06 Juillet 1994 portant statut de la CNAC, journal officiel n°44, publié le 07 Juillet 1996.

⁸⁷ Article 4 et 5 du décret exécutif n°94-188 du 06 Juillet 1994 portant statut de la CNAC, journal officiel n°44, publié le 07 Juillet 1996.

Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :

- ✓ De participer au financement de la création d'activités de biens et de services par les chômeurs promoteurs, notamment par l'octroi des prêts non rémunérés⁸⁹.
- ✓ De procéder au contrôle du respect des conditions réalisation des projets initiés par les chômeurs promoteurs⁹⁰.
- ❖ Dans le cadre du dispositif portant mesure d'encouragement et d'appui à la promotion de l'emploi⁹¹ :
 - ✓ De procéder au contrôle des dossiers et de prononcer sur les demandes d'octroi des avantages sollicités par les employeurs remplissant les conditions fixées par la loi 06-21 du 11 Décembre 2006 ;
 - ✓ L'octroi de la subvention mensuelle à l'emploi aux employeurs ayant procédé à des recrutements de travailleurs avec des contrats à durée indéterminée ;
 - ✓ De prendre en charge la cotisation globale part patronale de sécurité sociale due aux employeurs ayant organisé des actions de formation et de perfectionnement au profit de leurs salariés ;
 - ✓ De Tenir à jour le fichier des bénéficiaires des avantages prévus par la loi 06-21 du 11 Décembre 2006 .

2/Organisation administrative et financière de la caisse :

A l'instar des autres caisses de sécurité sociale, la CNAC est dotée d'un organe délibérant représenté par le conseil d'administration et d'un organe exécutif représenté par le Directeur Général et l'agent chargé des opérations financières. La caisse dispose de services centraux et de services locaux structurés en agence de wilayas coordonnées par 05 directions régionales.

2-1/ Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration à d'importantes attributions dans tous les domaines de la gestion et du fonctionnement de la caisse dont notamment : vote du budget, approbation des

⁸⁸ Article 8 du décret exécutif n°03-514 du 30 Décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans, journal officiel n°84, publié le 31 Décembre 2003.

⁸⁹ Article 1 du décret exécutif n°04-01 du 03 Janvier 2004 complétant le décret exécutif n°94-188 du 06 Juillet 1994 portant statut de la CNAC, journal officiel n°03, publié le 11 Janvier 2004.

⁹²Voir le guide de contrôle, CNAC, version juin 2015.

⁹¹ Articles 17, 18, 19 et 20 du décret exécutif n°07-386 du 05 Décembre 2007 fixant le niveau et les modalités d'octroi des avantages prévus par la loi 06-21 du 11 Décembre 2006 relative au mesures d'encouragement et d'appui à la promotion de l'emploi, journal officiel n°77, publié le 09 Décembre 2007.

Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :

marchés, acquisition, aliénation location de l'immeuble de la caisse, placement des fonds, contrôle de l'exécution des textes législatifs et réglementaires, avis sur la nomination de certains cadres supérieurs, approbation des conventions collectives, règlement intérieur, etc. Il est composé de 19 membres représentant les travailleurs, les employeurs et l'Etat, qui sont désignés par leurs instances respectives et nommés par le ministre chargé de la sécurité sociale pour une durée de 04 ans renouvelable. Le nombre de chaque représentation est fixé à: 09 membres représentant les travailleurs désignés par les organisations syndicales des travailleurs les plus représentatives à l'échelle nationale, 05 membres représentant les employeurs désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives à l'échelle nationale, 05 membres représentant l'Etat dont deux membres issus de l'autorité chargée de la fonction publique et trois membres respectivement issus de l'administration centrale du budget, de l'emploi et le personnel de la caisse. Le conseil d'administration est géré par un président assisté par un vice président élus par la majorité des membres pour une durée de deux années renouvelable⁹².

2-2/ Le Directeur Général :

La caisse est dirigée par un Directeur Général nommé par décret exécutif sur proposition du ministre chargé de la sécurité sociale après avis du conseil d'administration. Il assure le fonctionnement de la caisse sous le contrôle du conseil d'administration, fixe l'organisation du travail, pourvoit aux emplois sauf pour certains cadre supérieurs. Il soumet chaque année au conseil d'administration les divers budgets de la caisse, un rapport sur le fonctionnement administratif de la caisse et l'Etat des cotisations restant à recouvrer. Il délègue sous sa responsabilité une partie de ses pouvoirs et sa signature aux responsables des structures déconcentrées et certains agents de la caisse à travers le territoire national notamment en matière d'ordonnancement des dépenses et recettes et représentation de la caisse en justice⁹³.

2-3/ L'Agent chargé des opérations financière :

L'agent chargé des opérations financières qui exécute les recettes et les dépenses, établi les bilans, il est responsable du maniement et de la préservation des fonds et valeurs ainsi que

⁹² Articles 7, 8, 16 et 17 du décret exécutif n°94-188 du 06 Juillet 1994 portant statut de la CNAC, journal officiel n°44, publié le 07 Juillet 1994.

⁹³ Articles 25 et 26 du décret exécutif n°94-188 du 06 Juillet 1994 portant statut de la CNAC, journal officiel n°44, publié le 07 Juillet 1994.

Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :

la sincérité des écritures. Il est placé sous l'autorité administrative du Directeur Général et exerce ses fonctions sous sa propre responsabilité et sous le contrôle du conseil d'administration. Au même titre que le Directeur Général, l'agent chargé des opérations financière délègue aussi une partie de ses prérogatives notamment en matière de recouvrement des recettes et exécution des dépenses aux responsables comptables des structures déconcentrées à travers le territoire national⁹⁴.

2-4/L'organisation interne de la caisse :

Pour permettre la prise en charge des missions qui lui sont dévolues par les pouvoirs publics, la CNAC est dotée conformément à l'arrêté ministériel du 29 Mai 2017 d'une nouvelle structure organisationnelle de type fonctionnelle avec liaison hiérarchique⁹⁵, adoptant le modèle d'une direction générale relayée par des structures centrales qui sont elles mêmes relayée par des structures locales.

2-4-1/La Direction Générale :

La direction générale de la caisse, est placée sous l'autorité du directeur général, assisté du directeur général adjoint, de directeurs centraux nommés par un arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale et des conseillers dont un conseiller chargé des affaires juridique nommés par décision du directeur général. Sont placés également sous l'autorité du directeur général : l'inspection générale, le service de l'audit, la cellule d'accueil du citoyen et de l'écoute sociale, la cellule d'information et de communication et le bureau de sûreté interne de l'établissement⁹⁶.

2-4-2/Les structure centrales :

Les structures centrales de la caisse comprennent⁹⁷ :

⁹⁴ Articles 29, 30, 31, 32, 33 et 34 du décret exécutif n°94-188 du 06 Juillet 1994 portant statut de la CNAC, journal officiel n°44, publié le 07 Juillet 1994.

⁹⁵ Ce type de structure organise l'entreprise par fonction, elle repose sur l'unité de commandement formé par les chefs hiérarchiques. Mais ces derniers doivent tenir des suggestions et des recommandations des responsables ou des conseillers.

⁹⁶ Article 2 de l'arrêté du 29 Mai 2017 fixant l'organisation interne de la CNAC, journal officiel n°61, publié le 22 Octobre 2017.

⁹⁷ Articles 7, 8, 9, 10, 11, 12 de l'arrêté du 29 Mai 2017 fixant l'organisation interne de la CNAC, journal officiel n°61, publié le 22 Octobre 2017.

Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :

A/La direction des prestations d'assurance chômage :

Chargée de l'organisation, de la coordination et de contrôle des opérations liées aux prestations de l'assurance chômage, ainsi que du contentieux liés aux activités de la caisse. Elle comprend deux sous directions : la sous direction des prestations d'assurance chômage et la sous direction du contentieux ;

B/La direction de la promotion de l'emploi :

Chargée d'assurer l'accompagnement des chômeurs promoteurs dans la mise en œuvre de leurs projets et de prendre toutes mesures et actions ayant pour but la préservation, la création et la promotion de l'emploi. Elle comprend deux sous directions : la sous direction d'appui aux activités et la sous direction des activités de la promotion de l'emploi et du partenariat;

C/La direction des ressources humaines et des moyens :

Chargée de recrutement, de la formation et de la gestion des compétences et des carrières des personnels de la caisse. De mettre en place les moyens nécessaires au fonctionnement de la caisse et de gérer et conserver la documentation et les archives de la caisse. Elle comprend trois sous directions : la sous direction des ressources humaines et de la formation, la sous direction des moyens et de patrimoine et la sous direction de la documentation et des archives.

D/La direction des finances et de la comptabilité :

Placée sous la responsabilité de l'agent chargée des opérations financière. Elle est chargée de diriger, d'animer et de coordonner les activités financières de la caisse et d'élaborer le budget prévisionnel de la caisse et d'en assurer le suivi de son exécution. Elle comprend trois sous directions : la sous direction du budget, la sous direction de la comptabilité, la sous direction du contrôle et des Opérations financières ;

E/La direction des études et des systèmes d'information :

Assure la gestion et la sécurisation des systèmes d'information, de réseau informatique ainsi que les services électroniques mis à la disposition des utilisateurs internes et usagers de la caisse. Elle est chargée aussi de réaliser des études statistiques et actuarielles liées aux activités de la CNAC. Elle comprend trois sous directions : la sous-direction des systèmes

Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :

d'information, la sous direction des systèmes d'exploitation informatique et des réseaux et la sous direction des études actuarielles.

2-4-3/Les structures locales :

Permettent la présence de la CNAC sur l'ensemble du territoire nationale. Elles comprennent : les agences régionales, les agences de wilaya et les antennes d'agences de wilaya⁹⁸.

A/Les agences régionales :

Elles sont au nombre de cinq : agence régionale centre (Alger), agence régionale ouest (Oran), agence régionale sud-ouest (Béchar), agence régionale sud-est (Ouargla) et agence régionale est (Constantine). Chacune d'elle est relayée par des agences de wilaya. Elles sont chargées de la coordination et de l'évaluation des activités des ces dernières et de la transmission des rapports y afférents, au directeur General.

B/Les agences de wilaya :

Elles sont chargées d'organiser, de coordonner et de contrôler les activités liées aux missions de la CNAC à savoir : l'assurance chômage, la création et l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs et les mesures destinées à la promotion de l'emploi. Elles sont en fonction du montant des cotisations recouvré et le nombre de dossiers d'assurance chômage gérés et les dépenses de prestations et de financement ainsi que le nombre de dossier de micro entreprises traités, classées en trois catégories d'agences : les agences de wilaya de première catégorie comprenant cinq sous directions et une cellule, les agences de wilaya de deuxième catégorie comprenant une sous direction, trois services et une cellule et les agences de wilaya de troisième catégorie comprenant quatre services et une cellule.

C/Les antennes d'agences de wilaya :

Elles sont installées au niveau de quelques daïras et communes pour permettre la proximité des structures de la CNAC et de coup une meilleure prise en charge des usagers. Elles sont chargées au même titre des agences de wilaya, d'assurer toutes les missions de

⁹⁸ Articles 13, 14, 15, 17, 18 et 22 de l'arrêté du 29 Mai 2017 fixant l'organisation interne de la CNAC, journal officiel n°61, publié le 22 Octobre 2017.

Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :

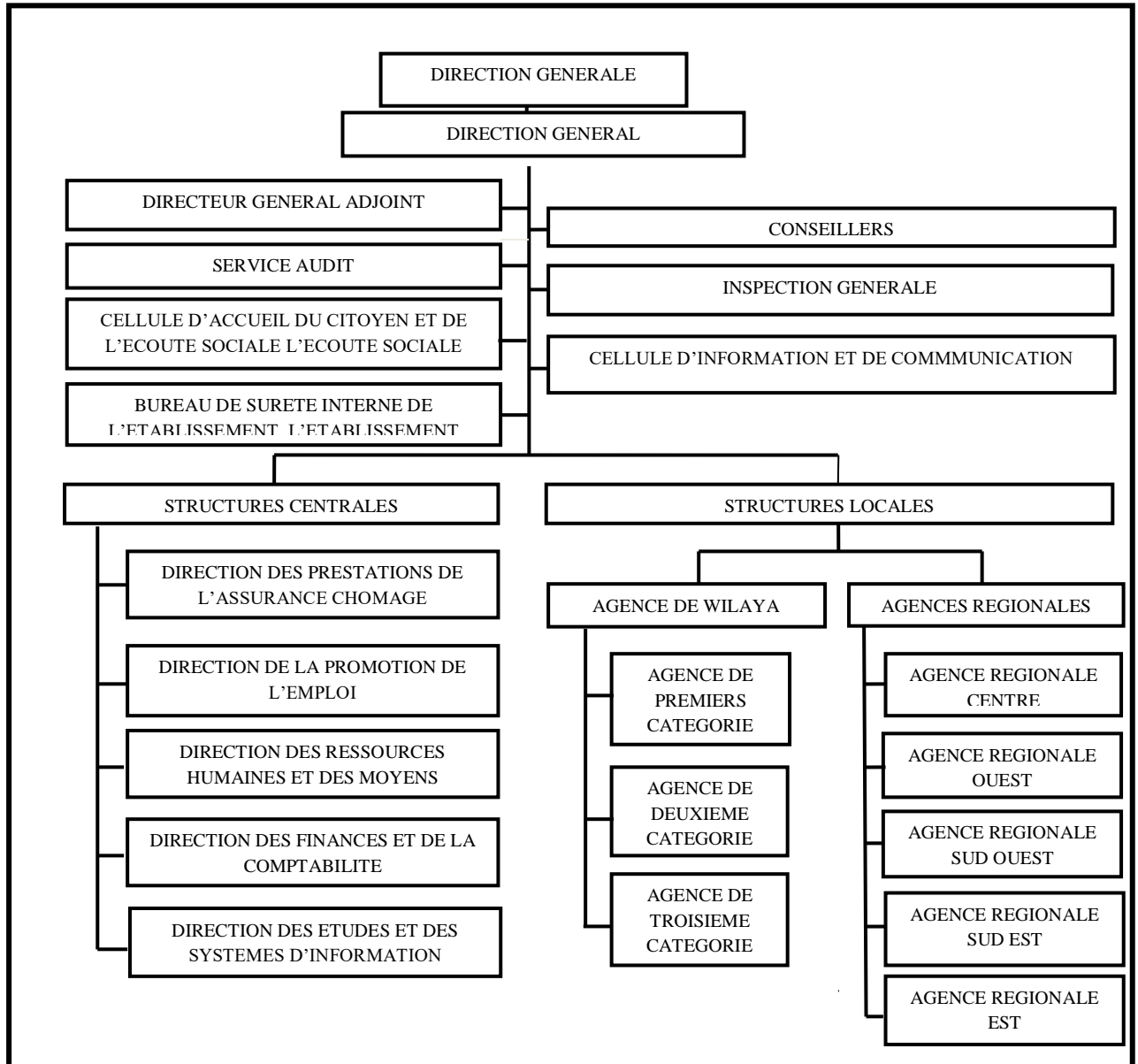
prestations et de la promotion de l'emploi de la caisse, ainsi que les missions d'information des usagers.

La figure n°03 ci-dessous présentée, est une représentation graphique de l'organisation interne de la CNAC (organigramme) illustrant ses réseaux de communications, la répartition des responsabilités et les structures hiérarchiques. A noter que, cet organigramme à été adopté en Octobre 2017 par l'arrêté ministériel du 29 Mai 2017 en remplacement de l'ancienne organisation du 13 Mai 1996⁹⁹.

⁹⁹L'organisation interne de la CNAC avant la promulgation de l'arrêté ministériel du 29 Mai 2017, comprenait conformément à l'arrêté ministériel du 13 Mai 1996 : une administration centrale et 13 structures régionales (directions régionales) compétentes pour plusieurs wilayas. C'est-à-dire, à chaque structure régionale sont reliées une ou plusieurs agences de wilaya.

Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :

Figure 03 : Organigramme de la CNAC



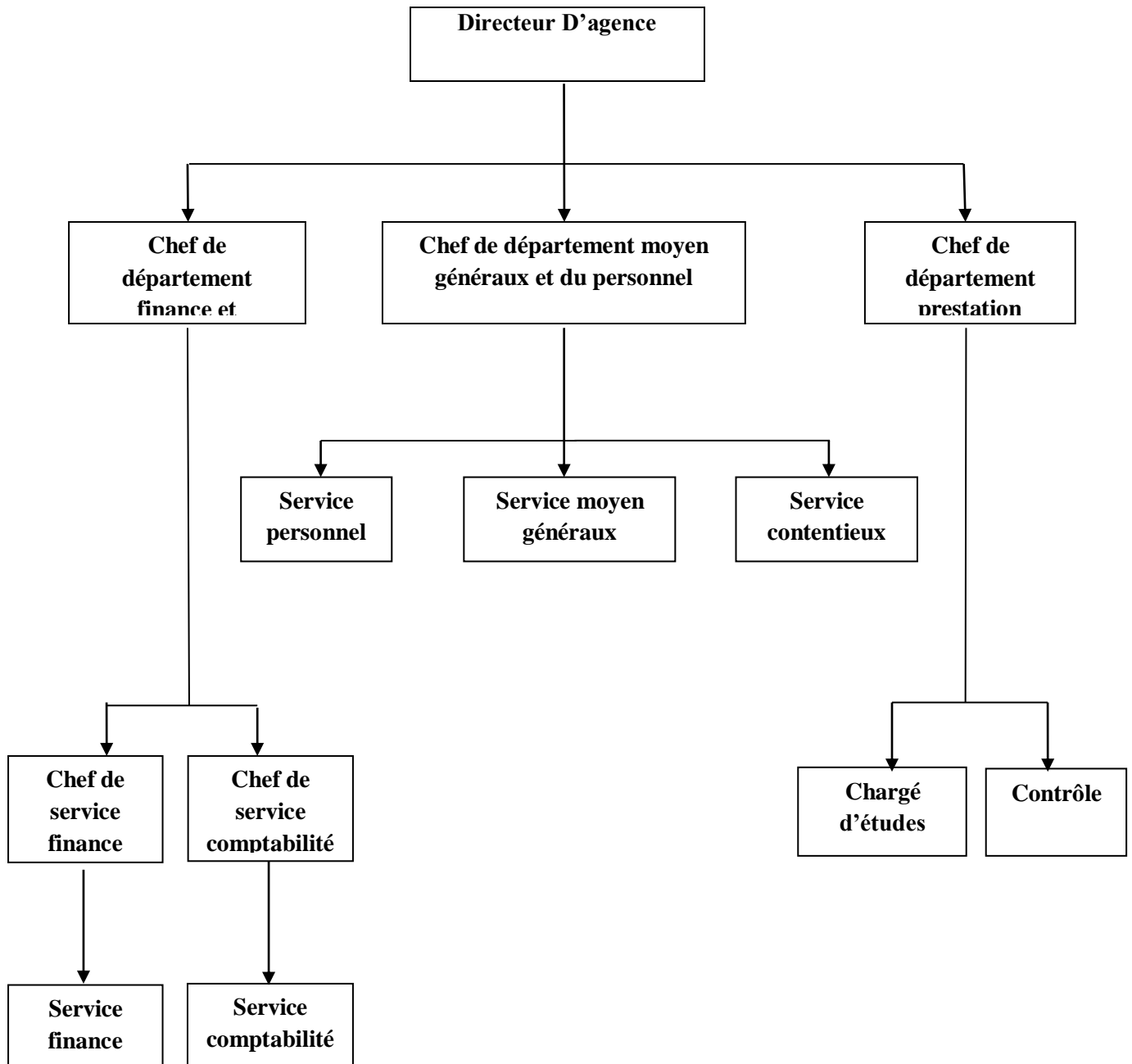
Source : élaboré par nous même a partir de l'arrêté du 29 Mai 2017 fixant l'organisation interne de la CNAC

Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :

D/L'organisation de l'agence CNAC de Tizi-Ouzou :

Nous allons faire la présentation de la CNAC de Tizi-Ouzou dans le schéma suivant :

Figure 04 : Organigramme de l'agence CNAC de Tizi-Ouzou



Source : Organisation de l'agence CNAC de Tizi-Ouzou, document interne

Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :

3/Le financement de la caisse :

Le régime algérien de sécurité sociale est de type Bismarckien ; c'est-à-dire que son financement est basé sur les cotisations sociales obligatoires, imposées sous la forme d'une parafiscalité aux employeurs (part patronale) et aux salariés (part ouvrière).

Le taux de cotisations affecté au financement de la sécurité sociale est fixé 34,50% de la masse salariale, dont 25% est à la charge de l'employeur, 9% à la charge du salarié et 0,5% à la charge du fonds des œuvres sociales¹⁰⁰.

Le recouvrement des ces cotisations est à l'heure actuelle assuré par la Caisse Nationale des Assurances Sociales des travailleurs salariés (CNAS) au profit d'elle-même ainsi que pour la CNAC et la CNR. Le Tableau n°12 ci-dessous montre la part de la CNAC des cotisations sociales fixée par le décret exécutif n°15-236 du 03 septembre 2015.

Tableau 02 : Répartition du taux de la cotisation de sécurité sociale

Branches	Quote-part a la charge de l'employeur	Quote-part a la charge du salarié	Quote-part a la charge du fonds des œuvres sociales	Total
Assurances sociales	11.50%	1.5%	-	13%
Accidents de travail et maladies professionnelles	1.25%	-	-	1.25%
Retraite	11%	6.75%	0.50%	18.25%
Assurance chômage	1%	0.50%	-	1.50%
Retraite anticipée	0.25%	0.25%	-	0.50%
Total	25%	9%	0.50%	34.50%

Source : décret exécutif n°15-236 du 03 Septembre 2015.

¹⁰⁰ Article 1 du décret exécutif n°15-236 du 03 Septembre 2015 modifiant le décret exécutif n°94-187 du 06 Juillet 1994 fixant la répartition du taux de la cotisation sociale, journal officiel n°49, publié le 16 Septembre 2015.

Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :

A coté de la cotisation de sécurité sociale, qui constitue la source principale du financement des activités de la CNAC, d'autres sources de rentrées financières s'ajoutent. Ils s'agissent de :

- ✓ Les revenus des fonds placés ;
- ✓ Les contributions d'ouverture de droit (COD) versées par les employeurs en matière d'assurance chômage ;
- ✓ Les majorations et pénalité de retard et autres sanctions pécuniaires à l'encontre des employeurs défaillants en matière d'obligation des assujettis.

Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :

Section 2 : Description et analyse du dispositif d'aide et de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) ans à cinquante cinq (55) ans.

En Algérie, la création de micro-entreprises par le biais des dispositifs d'emploi est devenue accessible à tous les jeunes et ce, grâce aux facilités et aux avantages qu'ils offrent. Pour rappel, ces dispositifs ont été mis œuvre dans le but de réduire le chômage et créer de l'emploi à travers la transformation du demandeur d'emploi en offreur d'emploi, c'est à dire faire du chômeur d'aujourd'hui l'employeur de demain. Parmi ces dispositifs, le dispositif CNAC d'aide et de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans.

Dans ce cadre, nous procéderons dans cette section à l'exploitation de certaines données statistiques collectées auprès de la Direction régionale de la CNAC et cela, afin de vérifier l'impact de ce dispositif sur l'emploi et le chômage d'une part et avoir les éléments de réponses à notre problématique du départ d'autre part. Mais avant cela, il est primordial de connaître en premier lieu le parcours que le chômeur promoteur doit acheminer pour créer son micro-entreprise dans le cadre du dispositif CNAC 30-55 ans.

1/ Le parcours de création d'une micro-entreprise dans le cadre du dispositif CNAC 30-55 ans.

La création d'une micro entreprise dans la cadre du dispositif CNAC 30-55 ans s'effectue en six (06) étapes successives¹⁰¹ : **La première étape** est relative au dépôt de la demande d'aide. En effet, toute personne intéressée, doit s'inscrire via le site web de la CNAC www.cnac.dz « préinscription en ligne » pour obtenir un rendez vous lui permettant de déposer son dossier. **La deuxième étape** consacrée à la maturation de l'idée et l'élaboration du projet. Durant cette étape des entrevues individuelles sont programmées entre l'accompagnateur¹⁰² et le porteur de projet et porteront particulièrement sur les aspects liés au marché. Présenter son projet devant les membres du CSVF¹⁰³ en **troisième étape** qui verra son projet soit accepter ou rejeter.

¹⁰¹CNAC, votre parcours, <https://www.cnac.dz/p1/accueil.html> consulté le 30/01/2020.

¹⁰² Accompagnateur : Agent de la CNAC, chargé d'assurer au porteur de projet les informations, conseils, orientations et formation nécessaires à la réalisation de son projet d'investissement.

¹⁰³ CSVF : est un organe statutaire prévu dans le décret exécutif n°04-02 du 03 Janvier 2004 modifié et compléter par le décret exécutif n°10-158 du 20 Juin 2010. Ce comité présidé par le Directeur de l'agence de wilaya de la CNAC est composé des membres qui représentent le Wali, la direction de l'emploi, le centre

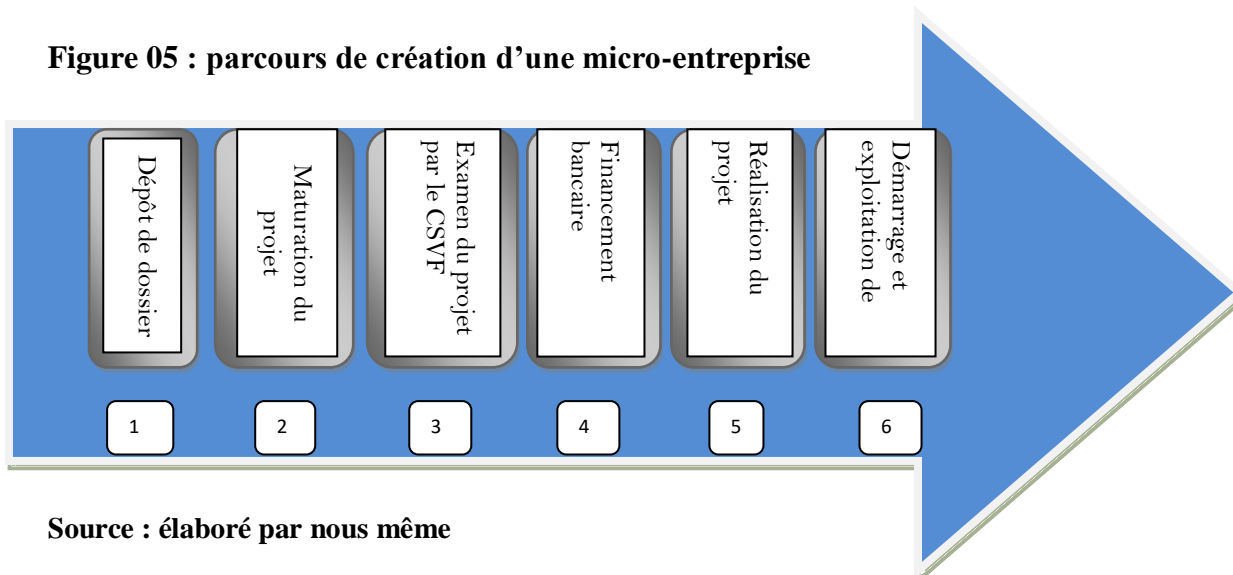
Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :

En quatrième étape le promoteur doit constituer un dossier qu'un représentant de la CNAC le dépose à la banque concernée¹⁰⁴ pour l'obtention de la notification d'accord bancaire qui permettra le financement du projet. Dans la cinquième étape le promoteur acquiert ses équipements et réalise son projet, et enfin la sixième étape est celle de l'exploitation, dont le porteur de projet doit déclarer son exploitation aux services des impôts.

NB : les étapes de la phase création ci-dessus présentées s'appliquent au même titre pour la phase extension.

La figure ci-dessus présentée, donne une vision globale du parcours de la création d'une micro-entreprise dans le cadre du dispositif CNAC 30-55 ans.

Figure 05 : parcours de création d'une micro-entreprise



Source : élaboré par nous même

2/Situation et évolution du dispositif CNAC 30-55 ans (2004-2019) de la wilaya de T.O :

Depuis sa mise en œuvre en 2004 et jusqu'au 31 Décembre 2019, le dispositif d'aide et de soutien à la création et à l'extension d'activité par les chômeurs promoteurs de la wilaya de T.O a permis la création de 9525 micro-entreprises. Le graphe ci-dessous est une représentation de l'évolution du dispositif à travers le nombre de micro-entreprises créées à partir duquel on peut visualiser 03 périodes d'évolutions :

2-1/1ère Période : 2004 – 2009 :

Cette période correspond à la phase de mise en œuvre du dispositif, caractérisée par une faiblesse dans la création de micro-entreprises, due essentiellement à la méconnaissance du

104Le choix de la banque dans le cadre des projets inscrits au dispositif CNAC 30-50 ans est prononcé par le CSVF selon la nature et le lieu de l'implantation du projet.

Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :

grand public concerné de ce nouveau dispositif, ainsi que les mesures prohibitives régissant la création de micro-entreprise notamment l'apport personnel fixée à 5% et 10%, et l'obligation d'une inscription à l'ANEM comme demandeur d'emploi au moins 06 mois avant le dépôt de la demande d'aide.

2-2/2 ème Période : 2010 – 2013 :

Cette période est marquée par une forte augmentation des projets financés comparé aux années précédentes notamment, à partir de l'année 2011. En effet, au bout de 07 ans, le nombre projets financés est passé de 1 à 525 projets. Cela revient, aux nouvelles mesures prises par les pouvoirs publics afin que ce dispositif s'adapte au mieux à l'environnement de création d'entreprises et la réduction du chômage, ces mesures sont les suivantes :

- ✓ Présentation d'une attestation d'inscription à l'ANEM au moment de l'introduction de la demande d'aide au lieu d'attendre de 6 mois;
- ✓ L'augmentation du niveau d'investissement de 5 MD à 10 MD ;
- ✓ Réduction de l'âge d'accès au dispositif à 30 ans au lieu de 35 ans ;
- ✓ Les avantages fiscaux (Exonération et abattement) et les avantages financiers (PNR supplémentaire, bonification du taux d'intérêt à 100%).

2-3/3 ème Période : 2014 – 2019 :

C'est la phase du déclin, due essentiellement à la conjoncture économique engendrée par la baisse des prix des hydrocarbures influençant ainsi les recettes de l'Etat et synonyme d'une politique de restriction budgétaire déclenchée par les pouvoirs publics et qui a impacté la création de micro-entreprises. En effet, le nombre de projets financé à été réduit à 905 en 2015 puis à 136 en 2017

Tableau 03 : évolution du dispositif CNAC 30-55 ans (2004-2019)

	Période 01(2004-2009)	Période 02(2010-2013)	Période 03(2014-2019)
Montant du projet	5MD	10 MD	10 MD
Attestation du chômage	6 Mois	/	/
Age	35-50 Ans	30-50 Ans	30-55 Ans
Apport personnel	5% ou 10%	1% ou 2%	1% ou 2%

Source : élaboré par nous même, à partir des données statistiques de la CNAC

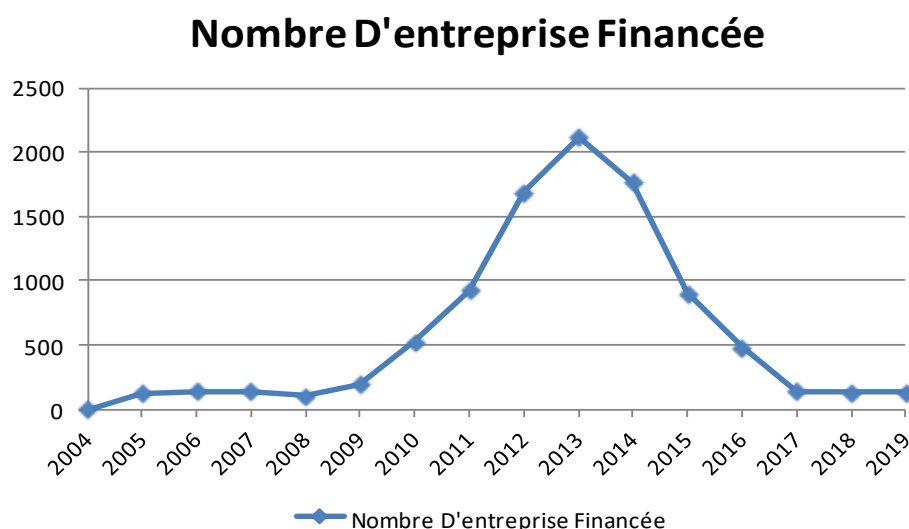
Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :

3/Présentation des principaux agrégats :

Les tableaux suivants est une représentation de l'état cumulé régional des principaux agrégats du dispositif CNAC 30-55 ans arrêtée au 31 Décembre 2019.

Tableau 04 et Graphe 1: représentation de l'état cumulé des micro-entreprises créées du dispositif CNAC 30-55 ans (arrêtée au 31/12/2019) pour la wilaya de Tizi-Ouzou.

Année	Nombre
2004	1
2005	122
2006	140
2007	137
2008	107
2009	198
2010	525
2011	923
2012	1694
2013	2116
2014	1770
2015	905
2016	486
2017	136
2018	133
2019	132
TOTAL	9525



Source : élaboré par nous même, à partir des données statistiques de la CNAC

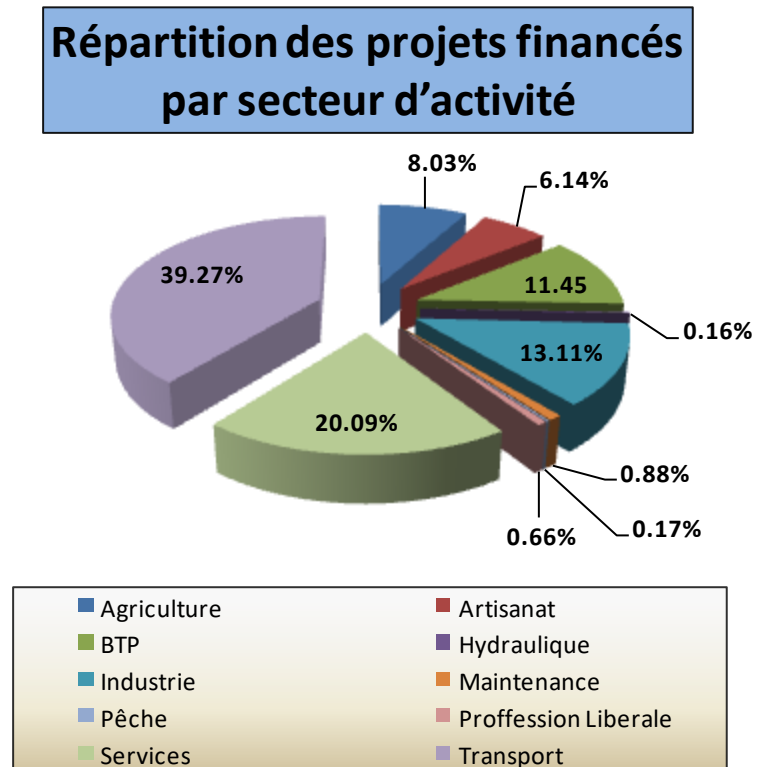
3-1/Répartition sectorielle des micro-entreprises créées

Selon le tableau ci-dessous, nous constatons que le secteur de transport prend la majeure partie des créations de micro-entreprises et ce, depuis le lancement de ce dispositif jusqu'au 31/12/2019 avec 3741 micro-entreprises, soit (39,27%) du total des projets financés, suivi du secteur des services avec 1914 projets soit (20,09%) puis l'industrie avec 1249 soit (13,11%) projets financés. Ceci peut être expliqué par le fait que l'activité de transport représente un créneau facile qui ne demande pas un siège social donc évitant les frais notariés du bail de location et n'exigeant pas une qualification professionnelle.

Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :

Tableau 05 et Graphe 02: Répartition des projets financés par secteur d'activité (cumul au 31/12/2019) :

Désignation	Nombre	Part en %
Agriculture	765	8.03
Artisanat	585	6.14
BTP	1091	11.45
Hydraulique	16	0.16
Industrie	1249	13.11
Maintenance	84	0.88
Pêche	17	0.17
PROF LIB	63	0.66
Services	1914	20.09
Transport	3741	39.27
TOTAL	9525	100



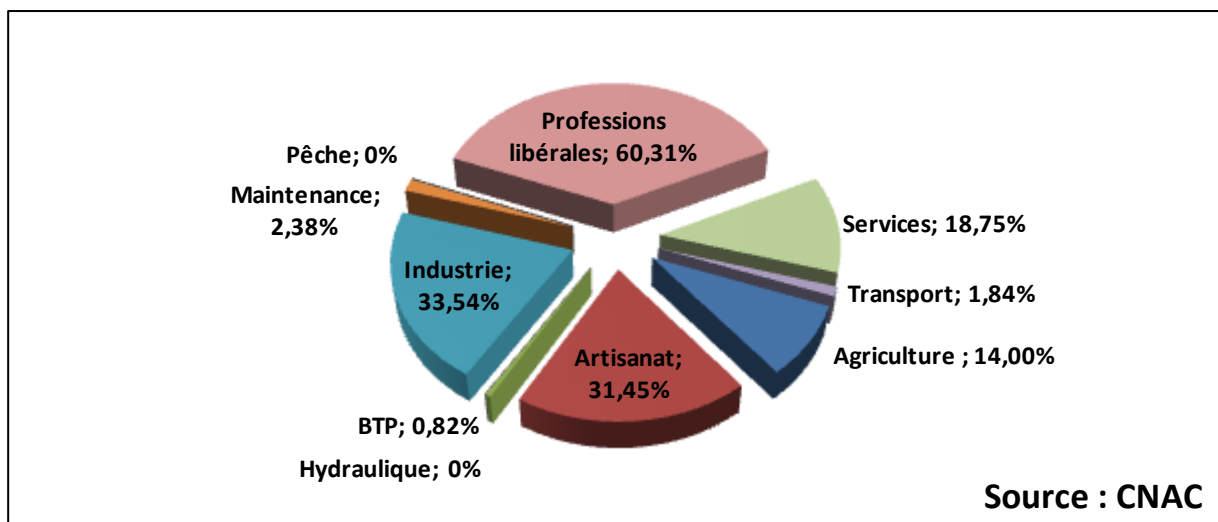
Source : CNAC

Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :

Tableau 06 : Répartition sectorielle des micro-entreprises créées par le dispositif CNAC 30-55 ans selon le sexe (cumul au 31/12/2019).

Désignation	Homme	Femme	Total	Taux de féminité*
Agriculture	656	109	765	14,24%
Artisanat	401	184	585	31,45%
BTP	1082	9	1091	0,82%
Hydraulique	16	0	16	0%
Industrie	830	419	1249	33,54%
Maintenance	82	2	84	2,38%
Pêche	17	0	17	0%
Professions libérales	25	38	63	60,31%
Services	1555	359	1914	18,75%
Transport	3672	69	3741	1,84%
TOTAL	8336	1189	9525	12,48%

Graph 03 : Taux de féminité par secteur d'activité



* **Taux de féminité** : c'est le rapport entre la part des femmes dans un secteur d'activité et le total des projets financés dans le même secteur d'activité.

Jusqu'au 31/12/2019, le dispositif CNAC 30-55 ans a permis d'accompagner 8336 entrepreneurs homme contre 1189 entrepreneures femmes. Cela veut dire que, l'esprit

Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :

entrepreneurial dans le cadre du dispositif CNAC 30-55 ans est concentré au niveau des hommes. En effet, comme l'indique le tableau N°3, (87,52%) des micro-entreprises sont créées par les hommes contre seulement 12,48% pour les femmes. Ces dernières, occupent une place importante dans les activités des professions libérales avec 60,31%, suivi des activités dans les domaines de l'industrie avec 33,54% et de l'artisanat avec 31,45%.

3-2-Répartition sectorielle selon le nombre d'emplois créés :

La lecture du tableau N°4 nous permet de constater que le secteur hydraulique est le secteur qui créé plus d'emplois dans la mesure où le rapport (emplois /projets) comparé aux autres secteurs est plus élevé dans ce secteur. En effet, chaque projet financé dans ce domaine générera près de 5 emplois, suivi du secteur de la pêche, de BTPH, l'industrie et de l'artisanat avec respectivement (3.70%), (3,52%), (3.22%) et (3.18%).

Bien qu'ils occupent la première position du côté du nombre de projets financés, Les secteurs de service et transport sont les secteurs qui créés le moins d'emplois avec respectivement (1,95) et (1.02) emplois par projet.

Au total, le nombre moyen d'emploi depuis le lancement du dispositif au 31 Décembre2019, est de (2,04) emplois par projet. Une moyenne qui peut être qualifiée de faible et cela revient au nombre important des projets financés dans les secteurs à faible création d'emplois notamment le transport et les services.

Tableau 07 : Impact emplois par secteur d'activité et par genre :

Désignation	Homme	Femme	TOTAL	Nombre de micro-entreprises créées	Nombre moyen d'emploi*
Agriculture	1330	128	1458	765	1,9
Artisanat	1219	643	1862	585	3,18
BTP	4023	20	4043	1091	3,7
Hydraulique	79	0	79	16	4,93
Industrie	2669	1364	4033	1249	3,22
Maintenance	198	6	204	84	2,42
Pêche	60	0	60	17	3,52
PROFESSIONS LIBERALES	59	76	135	63	2,14
Services	3124	622	3746	1914	1,95
Transport	3773	78	3851	3741	1,02
TOTAL	16534	2937	19471	9525	2,04

Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :

* **Nombre moyen d'emploi** : est le rapport entre le nombre d'emplois créés dans secteur d'activité et le nombre de projets financés dans le même secteur

3-3/Résultats du suivi post création :

Le suivi post création constitue une démarche intégrée dans le cadre de l'accompagnement, particulièrement après le démarrage de l'activité du fait des changements et aléas qui caractérisent l'environnement des entreprises. Il se décline en conseils, en orientations et sensibilisations de l'entrepreneur, à partir de l'organisation des visites sur sites en entrevues périodique qui interviennent à différents niveaux de la vie de la micro-entreprise.

Tableau 08: Résultats du suivi post création :

Le tableau ci-dessous, nous indique sur le nombre global des micro-entreprises ayant été visités dans le cadre de la mission suivi post création depuis le début du dispositif jusqu'à 2019.

Agence CNAC de Tizi-Ouzou						
	Secteur d'activités					Au 31/12/2019
	Agriculture	BTPH	Industrie	Service	Artisanat	
Nombre micro-entreprises Visitées	141	594	464	2317	138	3654
1/Nombre de micro-entreprises en activité	136	547	432	2165	129	3409
Nombre emplois déclarés (CNAS)	29	344	305	418	56	1152
Nombre emplois non déclarés	40	208	143	99	71	561
2/nombre micro-entreprises en cessation d'activité	1	35	21	121	7	185
Nombre de radiation de registre de commerces	0	6	7	28	4	45
3/nombre entreprises visitées (non localisées)	4	12	11	31	2	60
Nombre micro-entreprises qui reste à visiter	561	465	774	3417	522	5739
Total dossiers financés	702	1059	1238	5734	660	9525

Source : élaboré par nous-mêmes, à partir des données statistiques de la CNAC, Tizi-Ouzou

Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :

Conclusion du chapitre :

Tout au long de ce chapitre, nous nous sommes attachés à étudier la contribution de la CNAC dans l'entrepreneuriat et le développement local ; à travers, notamment la création de micro entreprises. A cet effet, notre étude a révélé l'existence d'aspects positifs mais aussi d'aspects négatifs. Ces derniers résident essentiellement dans l'importance des problèmes affrontés par la PME-PMI de la wilaya de Tizi-Ouzou.

En effet, à travers notre analyse empirique des données statistiques du dispositif CNAC 30-55 ans, nous avons vu que la CNAC de Tizi-Ouzou a contribué à une dynamique de l'activité économique dans la wilaya de Tizi-Ouzou à travers la création d'un nombre important de micro entreprises.

Toutefois, s'il est possible d'apprécier quantitativement le développement de la PME-PMI à partir des données générales, il n'est cependant pas aisé d'approfondir l'analyse des nouvelles entreprises, notamment sur le plan qualitatif.

La distribution des revenus, pour produire des effets significatifs sur le développement local, doit s'appuyer sur un seuil relativement élevé de création d'activités et d'emploi. Or, comme nous l'avons vu à travers notre étude, un nombre important d'entreprises est exposé à une multitude de problèmes.

Aussi, le taux d'échec quant à lui, demeure important. Ceci met en évidence l'insuffisance et l'inefficacité des politiques de promotion des micros entreprises.

Ainsi, proportionnellement au nombre de micro entreprise créée dans le cadre du dispositif 30-55 ans dans la wilaya de Tizi-Ouzou, estimé à 9525.

Pour ce qui est de la part féminine, l'esprit entrepreneurial chez cette catégorie de la population demeure aussi faible si on la compare au potentiel existant (32, 42% de la population en chômage sont des femmes). Cela, peut être expliqué par certaines cultures et traditions familiales qui caractérisent certaines régions du pays ainsi que l'absence des actions d'informations et de sensibilisation dédiés exclusivement à l'esprit entrepreneurial des femmes.

En termes d'esprit entrepreneurial, nous avons constaté que la population de la wilaya de Tizi-Ouzou est plus tournée vers les activités de service et de transport, ceci explique l'insuffisance des emplois créés par rapport au nombre de micro entreprises.

Conclusion Générale

Conclusion Générale

Conclusion générale

Depuis les années 90, l'Algérie vit une transformation radicale de son environnement économique. L'engagement résolu du pays dans la voie de l'économie de marché libère les énergies entrepreneuriales, et une forte dynamique économique est enclenchée se caractérisant par un développement important et rapide de PME dans un cadre encore en transformation.

L'Etat déploie ainsi, de plus en plus d'efforts pour soutenir la création d'entreprise car il apparaît clairement que le développement local, passe pour une large part par la réhabilitation et la promotion de la PME-PMI. Celle-ci forme, aujourd'hui, un élément indispensable à l'intégration et à la diversification économique ; elle constitue également un moyen de régénération de l'emploi qui constitue une des principales préoccupations de l'économie nationale.

La flexibilité et l'aptitude d'adaptation de la PME font d'elle un instrument d'aménagement en parfaite harmonie avec le développement du tissu économique régional et local. Elle constitue, de ce fait, un stimulant de choix pour la promotion des espaces locaux à travers l'exploitation et la valorisation de leurs ressources aussi bien naturelles qu'humaines.

C'est dans ce sens que les pouvoirs public en Algérie, ont mis en place différents dispositifs d'aide à la création de la micro entreprise en l'occurrence l'ANSEJ, CNAC, ANGEM et L'ANDI.

La CNAC depuis sa création en 1994 et en tant qu'institution publique de sécurité sociale, sous tutelle du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale, a reçu pour vocation d'atténuer et amortir les effets sociaux consécutifs aux licenciements massifs de travailleurs salariés du secteur économique. Le premier métier de la CNAC dès sa création en 1994, était de mettre en application le régime juridique d'indemnisation du chômage au profit des travailleurs salariés ayant perdu involontairement leur emploi pour des motifs économiques, dans le cadre de compression d'effectifs ou de cessation d'activité de l'employeur. Dans le cadre du Plan de soutien à la croissance économique et de l'application du programme du président de la République consacré à la lutte contre le chômage et la précarité, la CNAC s'est employée, à partir de 2004, en priorité à la mise en œuvre du dispositif de soutien à la création d'activité pour les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans qui vise en premier lieu à lutter contre le chômage et ceci en sensibilisant les jeunes à la création d'entreprise, les incitant ainsi à la création d'activité et par la même occasion d'emplois. Pour ce faire, cet organisme propose une multitude de facteurs facilitant l'accès aux ressources permettant de concrétiser l'idée du promoteur, ces derniers font la force de ce dispositif et nourrissent sa notoriété.

Il faut dire que les avantages financiers et fiscaux dont bénéficie l'éventuel entrepreneur (une exonération fiscale de trois ans, un crédit sans intérêt quelle que soit la région dans laquelle il se trouve, remboursable en huit années, ce qui donne largement le temps au porteur de projet, mais aussi d'un prêt non rémunéré qui dépend de la nature du projet, ce dernier est remboursable sur cinq années), attire un nombre important de jeunes dont les motivations sont

Conclusion Générale

multiples et différent l'un de l'autre, certains souffrent de chômage, aiment le risque ou veulent leur indépendance, d'autres cherchent tout simplement à créer leur propre emploi, mais la majorité trouvent dans ce dispositif un outil de réinsertion professionnel et social, mais surtout un facteur d'épanouissement personnel, car de nos jours, il n'est pas facile de trouver du travail ou mettre un projet sur pied sans une grande expérience et sans ressources financières, chose que la CNAC ne prend pas réellement en compte.

Tout au long de notre travail, nous avons essayé d'apporter des réponses pour notre question principale : « **Quelle est la contribution du dispositif CNAC d'appui à la création d'entreprises dans l'entrepreneuriat et le développement territorial de la wilaya de Tizi Ouzou ?** »

La conclusions que nous pouvons tirer de notre analyse est que la contribution de la CNAC de Tizi-Ouzou a la création d'entreprise et a la lutte contre le chômage en aidant les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans à créés leur propre emploi ainsi que pour les autres chômeurs à travers les micro-entreprises créées est certes existante mais demeure, cependant faible. En effet, nos résultats montre que le nombre des emplois créés par ce dispositif, qui a atteint 19471 emplois depuis son lancement jusqu'au 31 Décembre 2019, soit en moyenne 2,04 emplois par projet demeure un peu faible par rapport au nombre de micro-entreprises crée qui est de 9525 entreprises.

Ceci, est dû pratiquement à plusieurs raisons parmi lesquelles:

- Le financement de micro-entreprises non créatrices d'emplois à l'instar du secteur du transport qui occupe la première position au 31 décembre 2019, avec 39.27 % sur l'ensemble des projets financés. Tandis que les projets à forte valeur ajoutée tel que l'agriculture, l'artisanat, BTPH et l'industrie viennent en seconde position avec des taux très faibles ;
- Absence d'une politique de ciblage qui tient compte des capacités des chômeurs promoteurs (physiques et intellectuelles) ainsi que les besoins et les spécificités territoriales de chaque région. Ceci, est dû particulièrement au manque de coordination avec les autres dispositifs (ANSEJ et ANGEM) ainsi que les administrations locales.
- L'absence de l'esprit entrepreneurial chez les femmes, en effet, comme l'indique le tableau N°3, (87,52%) des micro-entreprises sont créées par les hommes contre seulement 12,48% pour les femmes. Cela, peut être expliqué par certaines cultures et traditions familiales qui caractérisent certaines régions du pays ainsi que l'absence des actions d'informations et de sensibilisation dédiés exclusivement à l'esprit entrepreneurial des femmes.

L'autre point important qu'on peut aussi tirer, réside dans la nature des emplois créés. En effet, l'ensemble des emplois créés par ces micro-entreprises ne sont pas déclarés à la CNAS, en d'autre terme, des emplois qui ne sont pas régis par des contrats de travail, est donc ne sont pas protégés et contribuant de ce fait, à l'alimentation du travail informel. Ceci, peut être expliqué en premier lieu par l'absence d'une politique de sensibilisation de la part

Conclusion Générale

des organismes chargés de l'emploi et en second lieu, la lourdeur des charges fiscales et parafiscales relatives à l'emploi.

Par ailleurs, nous avons également constaté que même si le cadre réglementaire assoupli a permis l'essor de la PME-PMI dans la wilaya de Tizi-Ouzou, la réforme de l'administration, du droit des affaires, de la fiscalité reste inachevée et trop lente pour répondre aux impératifs de la nouvelle structure du marché. La complexité des formalités administratives, la lourdeur et l'inadaptation de l'action publique de soutien à l'investissement privé, et, enfin, les fortes incertitudes liées au climat économique général rebutent encore un bon nombre d'entrepreneurs qui sont confrontés à de nombreux problèmes pratiques (l'accès au financement, l'accès au foncier, l'étroitesse du marché...).

Cependant, malgré les imperfections et les insuffisances enregistrées, nous ne pouvons ignorer les efforts et la bonne volonté de ces institutions à promouvoir l'investissement et participer au développement local.

Nous avons observé que les institutions de promotion de l'entreprise commencent sérieusement à apporter leur soutien dans ce domaine vital de la création des activités. C'est le cas de l'ANDI, la CNAC, l'ANSEJ et L'ANGEM dont les bilans sont loin d'être négligeables en matière de création de micro entreprise dans la wilaya. Les jeunes sont donc appelés à investir dans des métiers porteurs (tourisme, la pêche, l'agriculture de montagne, industrie des mines, l'hydraulique...).

Ces services devraient, sur le moyen et le long terme, assurer un soutien pérenne au processus de développement continu de la compétitivité auquel les PME de la wilaya de Tizi-Ouzou vont devoir faire face afin de limiter les échecs.

Face à cela, la CNAC de Tizi-Ouzou a pris plusieurs initiatives pour réduire le nombre d'échec et d'assurer la continuité des micro entreprises pour relancer les entreprises en difficultés avec notamment :

- La mise en place d'une cellule de suivi post création afin d'assurer la pérennité des micro entreprises. Elle constitue une démarche intégrée dans le cadre de l'accompagnement, particulièrement après le démarrage de l'activité du fait des changements et des aléas qui caractérisent le marché ;

Le suivi est décliné en conseil et en orientation de l'entrepreneur. Il se traduit par des visites sur site et entretiens périodiques qui interviennent à différents moments de la vie de la micro entreprise ;

- L'installation au niveau de l'agence de Wilaya de Tizi-Ouzou d'une commission locale de prévention des difficultés des micro entreprises.

La présente commission est à disposition des entrepreneurs pour : les accueillir, écouter leurs questions et problématiques, comprendre la nature de leurs besoins, les soutenir psychologiquement, les conseiller sur les mesures à prendre pour faire face à leurs difficultés, apporter un regard extérieur aux micro entreprises et les accompagner auprès des banques et

Conclusion Générale

des administrations fiscales etc. Ceci dans le but de trouver un accord amiable avec eux, afin de mettre un terme aux problèmes de la micro entreprise.

Aussi, la CNAC de Tizi-Ouzou s'est lancée dans la réalisation d'une cartographie avec une monographie très stimulantes sur les communes et ce a travers l'identification des secteurs créateurs de richesses et d'emplois et en définissant les créneaux destinés à la valorisation des potentialités de la région.

Les dynamiques de développement local s'appuient également sur d'autres acteurs : territoriaux comme les collectivités locales, les institutions de formation (publiques ou privées), les structures de financement, les organismes de conseil, ou même extraterritoriaux au premier rang de l'Etat. Tous ces acteurs, à travers diverses actions et coopérations avec les PME locales, peuvent contribuer à la mise en place et au renforcement des synergies à l'échelle du territoire.

Désormais, la création d'entreprises et le développement territorial renvoie sans conteste à la décentralisation administrative. C'est dans la mesure où la prise de décision sur la conception des politiques, l'allocation des ressources, l'attribution des avantages, la délivrance des autorisations et le contrôle des résultats se trouve rapprochée des lieux de création des projets, que le développement de l'entreprise et du champ territorial peut trouver toute sa force et tout son épanouissement. Pour revenir a nos hypothèses, nous pouvons dire que la première qui consiste que les PME en Algérie jouent un rôle essentiel dans le processus du développement local notamment par la création de l'emploi, et de la richesse est confirmée, quant a la deuxième, qui consiste que le dispositif CNAC contribue à créer une dynamique territoriale et entrepreneuriale dans la wilaya de Tizi-Ouzou, à travers la combinaison et l'exploitation d'immenses potentialités d'investissement dont dispose le territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou, est en parti confirmée dans la mesure ou la contribution y'est mais demeure, pour l'instant faible par rapport aux potentialités existants.

Ainsi, trois familles d'institutions se trouvent concernées par cette question : les collectivités locales, les institutions de promotion, les services d'appui.

*Références
bibliographiques*

Références bibliographiques

1-Ouvrage :

1. André Joyal, « PME et développement territorial », Professeur d'économie à l'Université du Québec a trois Rivieres, horizon local 1996.
2. AYDALOT (Philippe) : Crise et espace .Economica, Paris 1984, p381.
3. BOUYACOUB Farouk, l'entreprise et le financement bancaire, édition CASBAH, 1ere édition, 2000.
4. Boutiller. S, « l'entrepreneur dans la théorie économique », Problèmes économiques, 1996.
5. Boutillier.S, Uzunidis.D, « l'entrepreneur, une analyse socio économique », paris, 1995.
6. BRAHIMI (A), « L'économie algérienne », édition, OPU, Alger 1989.
7. B.Pecqueur, « le développement local : mode ou modèle », Paris, Ed.Syros Alternative, 1991.
8. DAHMANI.M ; l'évaluation des procédures d'élaboration et d'exécution de la planification algérienne ; in cahiers de l'INES de Tizi-Ouzou, mars 1986.
9. GHARBI Samia, Les PME/PMI en Algérie : Etat des lieux, CAHIERS DU LAB.RII, N°238 Mars 2011, p4 <https://riien.univ-littoral.fr/wp-content/uploads/2011/03/doc-238.pdf> (consulter le 23/05/2018).
10. Hernandez E-M, « l'entrepreneuriat, approche théorique », l'Harmattan, France, 2001
11. Hernandez. E-M, « le processus entrepreneurial, vers un modèle stratégique d'entrepreneuriat », l'Harmattan, Paris, 1999.
12. J.F et W.S, cité par BELATAF.M et IDIR.A. (2006), « Le développement local : quelque éléments théorique et pratique », communication au colloque international : « Articulation Espace-local-Espace mondiale », Bejaia 21 et 22 juin, Université de Bejaia, laboratoire de recherche et développement.
13. Julien P, Marchesnay M, « L'entrepreneuriat », Economica, Paris, 1996 JEAN Claud
14. LORTHIOIS.J (1996), « Le diagnostic local des ressources » ASDIC-Edition w. Dans BELATTAF.M et IDIR.A (2006).
15. LEVESQUE A,Fontan J M, « initiation au développement économique local et au développement économique communautaire :expériences pertinentes et études de cas »,Montréal,1992.

Références bibliographiques

16. MAILLAT (D) et PERRIN (J.C) : Entreprises innovatrices et développement territoriale. Neuchâtel, EDES, 1992.
17. Marchesnay. M, Julien. P-A, « l'entrepreneuriat », Economica , Paris, 1996.
18. PIERE-Noel Denieuil, Mohamed Madoui, « Entrepreneurs maghrébins : Terrains en développement », Edition karthala et IRMC, Paris, 2011.
19. PREVOST Paul, « le développement local : contexte et définition », Cahier de recherche IREC 01-03, Institut de Recherche et d'Enseignement pour les Coopération de l'Université de Sherbrooke (IRECUS).
20. PREVOST (Paul) : Développement économique local et stratégie entrepreneuriale ; L'Entrepreneurship et le développement local.ed, Saint-Hyacinthe, 1994.
21. Wtterwulghe R, « la PME : une entreprise humaine », Boeck Université, 1998
Xavier CREFFE. Op. Cite.

2-Thèses et Mémoires

1. BOUMOULA (Samir), « La problématique de la décentralisation à travers l'analyse des finances publique communales de la wilaya de Bejaia », mémoire magister en science économie, UMAB de Bejaia, Juin 2011.
2. CHELIL. A, AYAD .S, « PME en Algérie, réalité et perspectives », université de Tlemcen, 2008.
3. DIONNE (Hugues) : « Développement autonome du territoire local et planification décentralisée ». Cité par GADOURY (Gaston) Mémoire réalisé dans le cadre du programme de maitrise en développement régionale de L'Université du Québec juin 2010.
4. GADOURY(Gaston) Mémoire réalisé dans le cadre du Programme de maitrise en développement régionale de l'Université de Québec. Québec juin 2010.
5. HAMADAMA Nana ; « contribution de la PMI au développement de la wilaya de Bejaia durant la période 1990-2001 ». Mémoire de magister en économie, option : Gestion du développement, UAMB, 2003.
6. Tounés. A(2003), « L'intention entrepreneuriales », Thèse pour le doctorat des sciences de gestion.

3-Articles publiés

1. Décret présidentiel n°96-234 du 02 Juillet 1996 relatif au soutien à l'emploi des jeunes, journal officiel n°41, publié le 03 Juillet 1996.

Références bibliographiques

2. Décret exécutif n°96-296 du 08 Septembre 1996 portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes, journal officiel n°52, publié le 11 Septembre 1996.
3. Décret exécutif n°03-290 du 06 Septembre 2003 fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux jeunes promoteurs, journal officiel n°54, publié le 10 Septembre 2003.
4. L'ordonnance n°96-31 du 30 Décembre 1996 portant loi de finance pour 1997, journal officiel n°85, publié le 31 Décembre 1996.
5. La loi n°13-08 du 30 Décembre 2013 portant loi de finances pour 2014, journal officiel n°68, publié le 31 Décembre 2013.
6. Décret exécutif n°11-103 du 06 Mars 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n°03-290 du 06 Septembre 2003 fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux jeunes promoteurs, journal officiel n°14, publié le 06 Mars 2011.
7. La loi 11- du 18 Juillet 2011 portant loi de finance complémentaire pour 2011, journal officiel n°40, publié le 20 Juillet 2011.
8. Décret exécutif n°03-74 du 23 Février 2003 modifiant et complétant le décret exécutif n°96-295 du 08 Septembre 1996 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spécial n°302-087 intitulé fonds national de soutien à l'emploi des jeunes, journal officiel n°13, publié le 26 Février 2003.
9. Décret exécutif n°04-15 du 22 Janvier 2004 fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux bénéficiaires de micro crédit, journal officiel n°06, publié le 25 Janvier 2004.
10. Décret présidentiel n°11-133 du 22 Mars 2011 relatif au dispositif micro crédit, journal officiel n°19, publié le 27 Mars 2011.
11. Décret exécutif n°13-175 du 29 Avril 2013 modifiant et complétant le décret exécutif n°05-414 du 25 Octobre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spécial n°302-117 intitulé fonds national de soutien au miro crédit, journal officiel n°25, publié le 12 Mai 2013.
12. Décret exécutif n°11-134 du 22 Mars 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n°04-15 du 22 Janvier 2004 fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux bénéficiaires de micro crédit, journal officiel n°19, publié le 27 Mars 2011.

Références bibliographiques

13. Article 13 de la loi 11-11 du 18 Juillet 2011 portant loi de finance complémentaire pour 2011, journal officiel n°40, publié le 20 Juillet 2011.
14. Décret exécutif n°05-414 du 25 Octobre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spécial n°302-117 intitulé fonds national de soutien au micro crédit, journal officiel n°72, publié le 02 Novembre 2005.
15. Décret exécutif n°11-104 du 06 Mars 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n°04-02 du 03 Janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans, journal officiel n°14, publié le 06 Mars 2011.
16. Décret présidentiel n°19-58 du 02 Février 2019 modifiant le décret présidentiel n°03-514 du 30 Décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans, journal officiel n°10, publié le 10 Février 2019.
17. Décret présidentiel n°03-514 du 30 Décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans, journal officiel n°84, publié le 31 Décembre 2003.
18. Décret exécutif n°15-236 du 03 Septembre 2015 modifiant le décret exécutif n°94-187 du 06 Juillet 1994 fixant la répartition du taux de la cotisation sociale, journal officiel n°49, publié le 16 Septembre 2015.
19. Article 49 de loi N°88-01 du 12 Janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques.
20. Article 1 et 2 du décret exécutif n°94-188 du 06 Juillet 1994 portant statut de la CNAC, journal officiel n°44, publié le 07 Juillet 1996.
21. 21-Décret exécutif n°03-514 du 30 Décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans, journal officiel n°84, publié le 31 Décembre 2003.
22. Guide de contrôle, CNAC, version juin 2015.
23. Décret exécutif n°04-01 du 03 Janvier 2004 complétant le décret exécutif n°94-188 du 06 Juillet 1994 portant statut de la CNAC, journal officiel n°03, publié le 11 Janvier 2004.
24. Décret exécutif n°07-386 du 05 Décembre 2007 fixant le niveau et les modalités d'octroi des avantages prévus par la loi 06-21 du 11 Décembre 2006 relative au

Références bibliographiques

mesures d'encouragement et d'appui à la promotion de l'emploi, journal officiel n°77, publié le 09 Décembre 2007.

25. Extrait du rapport N°16171 de la banque mondiale (BM) « les dépenses publiques, vers une plus grande efficacité cas de l'Algérie », 1997.

4-Site web

1. <http://www.undp.org/governance/local.htm>
2. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/SOMMET_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Développement-local.
3. <http://www.algeriacorporategovernance.org/pme-prive-php>
4. www.CENEAP.com
5. WWW.ANDI.DZ
6. WWW.CNAC.DZ

Liste des tableaux, des graphes et figures

Liste des Tableaux

N°	Titre	Page
01	Typologie des PME	43
02	Répartition du taux de la cotisation de sécurité sociale	65
03	Evolution du dispositif CNAC 30-55 ans (2004-2019)	69
04	L'état cumulé des entreprises créées au 31/12/2019 pour la wilaya de Tizi-Ouzou	70
05	Répartition des projets financés par secteur d'activité (cumul au 31/12/2019)	71
06	Répartition sectorielle des micro-entreprises créées par le dispositif CNAC 30-55 ans selon le sexe (cumul au 31/12/2019).	72
07	Impact emplois par secteur d'activité et par genre	73
08	Résultats du suivi post création	74

Liste des Graphes

N°	Titre	Page
01	Evolution de la création de micro-entreprise (2004-2019)	70
02	Répartition des projets financés par secteur d'activité	71
03	Taux de féminité par secteur d'activité	72

Liste des Figures

N°	Titre	Page
01	La nouvelle organisation de la planification économique	22
02	Caractéristiques le plus souvent attribuées aux entrepreneurs par les spécialistes en comportement	30
03	Organigramme de la CNAC	63
04	Organigramme de l'agence CNAC de Tizi-Ouzou	64
05	Parcours de création d'une micro-entreprise	68

Table des matières

Table des matières

Remerciements	
Liste des abréviations	
Sommaire	
Introduction générale.....	1
Chapitre I : Développement local : fondements théoriques	
Introduction du chapitre	5
Section 01 : Concepts théoriques sur le développement local	5
1/Définition et émergence du concept du DL	5
1-1/Emergence du concept du DL.....	5
1-2/ Définition du développement local	6
2/Les composantes du développement local	8
2-1/Le territoire	8
2-2/Les acteurs de développement local	9
2-2-1/Les Acteurs économiques	10
2-2-2/La communauté	10
2-2-3/Les acteurs institutionnels	10
2-3/La gouvernance locale	10
3/Les caractéristiques du développement local	11
3-1/La Complexité	11
3-2/La Diversité	12
4/Les objectifs de développement local	12
5/Les approches du développement local	13
5-1/ Le développement local dans son approche territoriale	13
5-2/Le développement local dans son approche entrepreneuriale	15
6/Les Enjeux du développement local	15
7/Les limites du développement local	16
7-1/ les critiques sociales	16
7-2/les critiques économiques	16
7-3/ les critiques politiques	16
7-4/Les critiques méthodologiques	16
Section 2 : La problématique du développement local en Algérie	18
1/Contexte et historique	18
1-1/De la pertinence du redéploiement territorial de 1984	19
1-2/La structure financière locale	19
2/Le Développement local dans le contexte de la planification centralisée	20
2-1/Les programmes spéciaux	20
2-2/Les plans communaux de développement (PCD)	20
2-3/Les plans sectoriels décentralisés (PSD)	21
3/Le développement local dans le contexte des réformes économiques	21
3-1/Les réformes institutionnelles et le développement local	22
3-2/Les réformes économiques et le développement local	23
3-2-1/La restructuration organique des entreprises	23
3-2-2/La réforme du secteur de l'agriculture	23
3-2-3/L'autonomie des entreprises publiques	23
3-2-4/Promotion du secteur privé national	24

Table des matières

Conclusion du chapitre	25
Chapitre II : Entrepreneuriat, création d'entreprise :	
Introduction du chapitre	26
Section 1 : l'entrepreneuriat et création d'entreprise	26
1/Définition de l'entrepreneuriat	26
2/Définition de l'entrepreneur	26
3/Les caractéristiques de l'entrepreneur	27
3-1/ L'entrepreneur comme initiateur	27
3-2/Un besoin d'accomplissement	27
3-3/Entrepreneur innovateur	28
3-4/Un preneur de risque	28
4/Typologie d'entrepreneur	30
5/La dynamique entrepreneuriale en Algérie	33
5-1/Les PME EN Algérie	34
5-1-1/ La définition de la PME	34
5-2/Cadre institutionnel des PME	35
5-2-1/La première période : 1962-1982	35
5-2-2/La deuxième période : 1982 à nos jours	36
5-3/Principales composantes de la PME et son évolution	37
5-3-1/Les PME privées	38
5-3-2/Les PME publiques	38
5-3-3/Evolution des PME privées	38
5-4/Le rôle des PME dans la création d'emplois	39
5-5/Les PME algériennes et l'innovation	39
5-6/ Les caractéristiques générales de la PME privée algérienne	40
5-7/Les contraintes face auxquelles se trouvent confrontées les PME algériennes	40
5-7-1/La contrainte du financement	41
5-7-2/La contrainte d'ordre administratif	41
5-7-3/La contrainte du foncier	41
Section 02 : La micro entreprise et les dispositifs de création d'entreprise en Algérie	42
1/Définition de la micro-entreprise	42
2/Les caractéristiques de la micro entreprise	42
3/Les objectifs des micro-entreprises	44
4/Les dispositifs d'appui à la création d'activité et à la promotion de l'emploi	44
4-1/Le dispositif de soutien à l'emploi de jeunes (ANSEJ)	45
4-2/ Le dispositif Micro Crédit (ANGEM)	48
4-3/Le dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs	50
promoteurs âgés de 30 à 55 ans (CNAC)	
4-4/Agence nationale de Développement d'Investissement (ANDI)	53
Conclusion du chapitre	54
Chapitre III : Contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans le développement local à travers la création d'entreprise :	
Introduction du chapitre	55
Section 1: présentation générale de la Caisse Nationale d'Assurance chômage	55
1/Les attributions de la caisse	56

Table des matières

2/Organisation administrative et financière de la caisse	57
2-1/ Le conseil d'administration	57
2-2/ Le Directeur Général	58
2-3/ L'Agent chargé des opérations financière	58
2-4/L'organisation interne de la caisse	59
2-4-1/La Direction Générale	59
2-4-2/Les structure centrales	59
A/La direction des prestations d'assurance chômage	60
B/La direction de la promotion de l'emploi	60
C/La direction des ressources humaines et des moyens	60
D/La direction des finances et de la comptabilité	60
E/La direction des études et des systèmes d'information	60
2-4-3/Les structures locales	61
A/Les agences régionales	61
B/Les agences de wilaya	61
C/Les antennes d'agences de wilaya	61
D/L'organisation de l'agence CNAC de Tizi-Ouzou	64
3/Le financement de la caisse	65
Section 2 : Description et analyse du dispositif d'aide et de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) ans à cinquante cinq (55) ans.	67
1/ Le parcours de création d'une micro-entreprise dans le cadre du dispositif CNAC 30-55 ans	67
2/Situation et évolution du dispositif CNAC 30-55 ans (2004-2019) de la wilaya de T.O	68
2-1/1ère Période : 2004 – 2009	68
2-2/2 ème Période : 2010 – 2013	69
2-3/3 ème Période : 2014 – 2019	69
3/Présentation des principaux agrégats	70
3-1/Répartition sectorielle des micro-entreprises créées	70
3-2-Répartition sectorielle selon le nombre d'emplois créés	73
3-3/Résultats du suivi post création	74
Conclusion du chapitre	75
Conclusion générale	76
Bibliographie	
Liste des tableaux, des graphes et figures	
Table des matières	
Resumé	

Résumé

Le développement local est un concept bien documenté et bien connu à travers le monde et ses actions impliquent l'amélioration du niveau, du cadre et du milieu de vie d'une communauté donnée par une intégration harmonieuse des actions entre différents secteurs d'activité. Il propose une approche globale, intégrée, communautaire et horizontale du développement des collectivités. D'une part, le développement local s'appuie sur les populations et sur les ressources locales et d'autre part, il associe le développement économique au développement social et culturel. Le développement d'un territoire dépend ainsi de sa capacité à valoriser ses ressources spécifiques et à en créer de nouvelles.

La chute des prix du pétrole condamne l'Algérie à chercher une autre source de développement avec la valorisation des richesses locales à travers une approche de développement basée sur les initiatives locales et la mise en place d'un écosystème d'entrepreneuriat innovant peuvent être une éventuelle solution.

Dans cette approche, l'entreprise, prend la place d'agent moteur de la croissance économique et de stabilité sociale.

L'entrepreneur, sources d'innovations et créateurs de richesse. L'entrepreneuriat est donc par excellence un vecteur de développement locale, il constitue un levier incontournable de la dynamique économique, c'est aussi un moyen pour assurer l'innovation et la compétitivité des nations, il se traduit par la création d'entreprise et motivé par les potentialités individuelles et aux opportunités de l'environnement économique. C'est dans ce sens que les pouvoirs publics ont mis en place différents dispositifs d'aide à la création de la micro entreprise en l'occurrence l'ANSEJ, CNAC, ANGEM et L'ANDI.

Mots cle :

Développement local, territoire, L'entrepreneur ,L'entrepreneuriat, CNAC.

Abstract

Local development is a concept that is well documented and well known throughout the world and its actions involve improving the level, the setting and the living environment of a given community by a harmonious integration of actions between different sectors of activity. It offers a global, integrated, community and horizontal approach to community development. On the one hand, local development is based on local populations and resources and, on the other hand, it combines economic development with social and cultural development. The development of a territory thus depends on its ability to develop its specific resources and create new ones.

The fall in oil prices condemns Algeria to seek another source of development with the enhancement of local wealth through a development approach based on local initiatives and the establishment of an innovative local entrepreneurship ecosystem can be a possible solution.

In this approach, the company takes the place of a driving force for economic growth and social stability.

The contractor, spring of innovation and creators of wealth. Entrepreneurship is therefore a vector of local development ultimate, it constitutes an inescapable lever of economic dynamics, it is also a means to ensure innovation and the competitiveness of nations, it translates into business creation and motivated by the individual potential and opportunities of the economic environment. It is in this sense that the public authorities have set up various aid mechanisms for the creation of micro enterprises, in this case the ANSEJ, CNAC, ANGEM and L'ANDI.

Key words:

Local development, territory, contractor, Entrepreneurship, CNAC.